

LIVRET D'ACCUEIL 2020-2021

POUR LES ÉTUDIANTS
EN PROGRAMME D'ÉCHANGE INTERNATIONAL

COURSE CATALOGUE 2020-2021

FOR INCOMING
EXCHANGE STUDENTS

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES SOCIALES	3
CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2019-2020 (CALENDRIER 2020-2021 PROCHAINEMENT EN LIGNE)	4
DESCRIPTION DES ENSEIGNEMENTS DISPENSES	6
LES MODALITÉS D'ÉVALUATION	6
LES CRÉDITS ECTS (EUROPEAN CREDITS TRANSFER SYSTEM)	7
L'ÉCHELLE DES NOTES	7
LISTE DES COURS OUVERTS AUX ÉTUDIANTS EN PROGRAMME D'ÉCHANGE	8
RESUMES DES ENSEIGNEMENTS	12
LES DIPLÔMES OUVERTS AUX ÉTUDIANTS EN PROGRAMME D'ÉCHANGE	50
DIPLÔME UNIVERSITAIRE « CERTIFICAT DE DROIT FRANÇAIS »	50
DIPLÔME UNIVERSITAIRE « CERTIFICAT D'INITIATION AU DROIT FRANÇAIS »	52
LES COURS DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE	53
PRÉPARER SON SÉJOUR A POITIERS	51

UNIVERSITÉ DE POITIERS – FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES SOCIALES
Service des Relations Internationales

2 rue Jean Carbonnier – Bât. A1 – TSA 81100 - F-86073 Poitiers cedex 9

Tel : 33(0)5.49.45.31.69 – 33(0)549.45.31.46

Courriel : ri.droit@univ-poitiers.fr

Site WEB : <http://droit.univ-poitiers.fr>

PRÉSENTATION DE LA FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES SOCIALES

Fondée en 1431, la faculté de Droit de Poitiers jouit d'une excellente réputation qu'elle a acquise grâce à la présence, dans le corps enseignant, d'enseignants-chercheurs réputés dans les trois domaines du droit privé, du droit public et de l'histoire du droit.

De nombreux étudiants célèbres ont contribué à asseoir cette notoriété : Tiraqueau, Rabelais, du Bellay, Ronsard, Bacon, Viète, Descartes.

Après la période révolutionnaire, l'école de Droit de Poitiers est re-crée, parmi douze autres, par une loi de l'an XII (1804) et l'année suivante, le décret signé par Napoléon lui affecte les bâtiments de l'Hôtel-Dieu (aujourd'hui, le site de la place Charles de Gaulle).

L'augmentation du nombre d'étudiants dans les années soixante a amené le Conseil d'Université à prendre la décision d'implanter de nouveaux locaux sur un campus, situé route de Chauvigny devenue depuis l'avenue du Recteur Pineau. La faculté de Droit est alors la première que l'on trouve sur cette avenue en venant du centre-ville.

Aujourd'hui, la faculté de Droit est l'une des principales composantes de l'Université de Poitiers par le nombre de ses étudiants, mais aussi par l'importance de son activité scientifique. Sur ses différents sites (Place Charles de Gaulle, Campus, Juripôle, Niort, Angoulême, Segonzac), elle compte environ 3 000 étudiants, dont environ 50 étudiants internationaux en échange, inscrits dans le cadre du programme Erasmus ou de conventions conclues avec des Facultés non européennes.

Pour maintenir son rang, la faculté de Droit et des Sciences sociales fait régulièrement évoluer son offre de formation. Elle s'est ainsi ouverte, dès la fin du siècle dernier, aux "droits naissants" qu'étaient le droit de la santé, le droit des communications ou le droit de l'environnement et en créant des diplômes au cœur de la vie économique (droit de l'assurance, droit des contrats publics et des marchés publics, droit de l'entreprise, droit des télécommunications, etc).

L'activité scientifique de la faculté est l'une des plus riches de l'Université de Poitiers avec une douzaine de colloques annuels et la soutenance régulière de thèses de doctorat en droit.

La faculté de Droit et des Sciences sociales a également su développer un important réseau international. Elle a ainsi conclu plus d'une soixantaine de conventions avec des pays des cinq continents qui rendent possible une véritable ouverture à l'international.

QUELQUES REPÈRES DANS LA FACULTÉ

Sur le campus :

Bâtiment A1 (2 rue Jean Carbonnier):

- Les amphithéâtres et les salles de cours des **trois années de licence** (cours de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année).
- au 3^e étage, le Service des relations internationales de la Faculté de Droit et Sciences Sociales
- au rez-de-chaussée : la [bibliothèque universitaire Droit- Economie – Gestion](#), les bureaux des [associations étudiantes](#), la [caféteria Thémis](#).

En centre-ville :

L'Hôtel Aubaret (15 rue Sainte Opportune):

- Les amphithéâtres et salles de cours pour les enseignements de **Master** (cours de 4^{ème} année)

Les locaux du 43 place Charles de Gaulle:

- Les bureaux des enseignants
- [La bibliothèque du Centre de doctorat](#)

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2020-2021

Semestre 1

Début du 1 ^{er} semestre	14 septembre 2020
Début des TD	22 septembre 2020
Pause pédagogique d'automne	26 au 31 octobre 2020
Fin des cours	4 décembre 2020
Examens écrits	2 au 6 novembre 2020 14 au 18 décembre 2020
Examens oraux (1 ^{ère} et 2 ^{nde} session)	7 au 18 décembre 2020
Vacances de Noël	21 décembre au 3 janvier 2021

Semestre 2

Début du 2 nd semestre	11 janvier 2021
Début des TD	25 janvier 2021
Pause pédagogique d'hiver	15 au 19 février 2021
Fin des cours	9 avril 2021
Pause pédagogique du printemps	12 au 23 avril 2021
Examens écrits	1 ^{er} au 5 mars 2021 (à confirmer) 26 au 30 avril 2021 (à confirmer)
Examens oraux (1 ^{ère} et 2 ^{nde} session)	3 au 28 mai 2021

Attention : Les examens du second semestre seront programmés jusqu'à la fin mai. Les étudiants peuvent demander de passer leurs examens plus tard (en juin), mais cela dépend du bon vouloir des enseignants.

CALENDRIER ACADEMIQUE 2020-2021

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
1 M	1 J	1 D	1 M	1 V	1 L	1 L	1 J	1 S	1 M
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 D	4 M	4 V
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L	5 M	5 S
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S	8 M
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J
11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 J	13 D
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V	14 L
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D	23 M
24 J	24 S	24 M	24 J	24 D	24 M	24 M	24 S	24 L	24 J
25 V	25 D	25 M	25 V	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V
26 S	26 L	26 J	26 S	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S
27 D	27 M	27 V	27 D	27 M	27 S	27 S	27 M	27 V	27 D
28 L	28 M	28 S	28 L	28 J	28 D	28 D	28 M	28 J	28 L
29 M	29 J	29 D	29 M	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M
30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M
31 S	31 V	31 M	31 J	31 D	31 M	31 M	31 L	31 M	31 J

FORMATIONS DONT LES ENSEIGNEMENTS SONT OUVERTS AUX ETUDIANTS EN ECHANGE INTERNATIONAL

Seuls les cours de la 1^{ère} année à la 4^{ème} année sont ouverts aux étudiants en échange international **et tous les cours sont dispensés en français.**

Exception : dans le cadre du Master Science Politique, les étudiants peuvent suivre les cours de la 5^{ème} année et certains cours sont dispensés en anglais.

Voir la liste des cours ouverts aux étudiants en programme d'échange à la page 8.

LICENCE DROIT (EQUIVALENT BACHELOR)



MASTER 1 DROIT (4EME ANNEE) + MASTER SCIENCES POLITIQUES (4 ET 5EME ANNEE)



DESCRIPTION DES ENSEIGNEMENTS DISPENSES A LA FACULTE DE DROIT ET SCIENCES SOCIALES

- ❖ **Les cours magistraux (CM)** sont des cours dispensés par un enseignant, en amphithéâtre, devant l'ensemble des étudiants inscrits dans le cours. Ces cours sont d'une durée de 20 à 30 heures par semestre. Certains cours magistraux peuvent être accompagnés de travaux dirigés (TD), lesquels sont d'une durée de 10 à 20 heures par semestre.
L'étudiant en programme d'échange qui suit un cours magistral (sans TD) est soumis à un examen oral à la fin du semestre (voir modalités d'évaluation ci-dessous).

- ❖ **Les TD (travaux dirigés)** sont des séances de travail en groupe d'une trentaine d'étudiants, dispensées en complément d'un cours magistral. Les travaux dirigés sont répartis en 10 séances de 90 mns par semaine. Le sujet de chaque séance, donné une semaine à l'avance, porte sur l'approfondissement d'un point du cours. L'étudiant doit préparer chaque séance : exercices demandés (par exemple : préparation d'exposés), recherches en bibliothèque (lecture de la doctrine, manuels ou autre), analyse de la jurisprudence.
L'inscription en TD est optionnelle pour les étudiants en programme d'échange.
L'étudiant en programme d'échange qui participe aux travaux dirigés obtient une note de "contrôle continu", établie à partir du travail fourni pendant les séances et de ses résultats de « pré-colle » et de « colle », examens écrits qui ont lieu au milieu et à la fin du semestre (voir modalités d'évaluations ci-dessous).

Attention :

En raison de la charge de travail associée aux TD, les étudiants en programme d'échange ne peuvent s'inscrire que dans une seule matière avec TD par semestre.

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

- ❖ L'évaluation des connaissances et des compétences prend la forme d'examens oraux ou écrits :
 - **Les examens oraux** sont réservés aux étudiants en programme d'échange inscrits dans un cours magistral, sans suivre les TD. Ces examens durent une vingtaine de minutes. Le professeur donne un sujet que l'on prépare pendant dix minutes et que l'on expose pendant dix minutes.
 - **Les examens écrits** s'appliquent aux étudiants qui suivent un cours avec les TD. Chaque cours avec TD fait l'objet de 2 examens écrits : un examen de mi- semestre appelé « précolle » et un examen de fin de semestre appelé « colle ». Ces examens sont d'une durée de 3 à 4 h.
 - **Des modalités d'examen spécifiques** s'appliquent au Master Science Politique

- ❖ Tous les résultats (examens oraux, examens écrits, note finale de contrôle continu) sont calculés sur 20 (voir grille ECTS p. 4)

- ❖ Pour les cours suivis avec TD, la **note finale de contrôle continu (/20)** est une synthèse des 3 notes...
 - Participation hebdomadaire aux séances de TD
 - Pré-colle (examen écrit à mi-semestre)
 - Colle (examen écrit en fin de semestre)... dans des proportions qui diffèrent selon l'année de formation (à préciser lors de l'inscription dans le cours)

- ❖ En cas d'échec à une **épreuve orale**, l'étudiant a la possibilité de se présenter à une 2^{nde} session.

- ❖ Toute absence à un examen ou à une épreuve, non justifiée par écrit dans un délai de 8 jours, est sanctionnée par un 0 sur 20.
- ❖ Les dates des épreuves orales de 1^{ère} ou 2^{nde} session sont fixées exclusivement par l'enseignant chargé du cours en lien avec le Service des relations internationales. L'étudiant doit prévoir sa présence à la Faculté jusqu'à la fin du déroulement des épreuves, et organiser en conséquence le retour dans son pays d'origine.

LES CRÉDITS ECTS (EUROPEAN CREDITS TRANSFER SYSTEM)

Afin d'aider les étudiants à tirer le plus grand profit de leur séjour d'études à l'étranger, l'Union Européenne a mis en place le système ECTS, ou système de transferts de "crédits" académiques de l'Union, qui permet de mesurer et de **comparer les résultats académiques** et de les **transférer** d'un établissement à un autre.

Les crédits ECTS représentent le **volume de travail** correspondant à chaque enseignement par rapport au volume global d'une année universitaire complète dans l'établissement, à savoir : les cours magistraux, les travaux dirigés, les séminaires, le travail personnel en bibliothèque ou à la maison, et les examens ou autres modes d'évaluation.

Dans le cadre de l'ECTS, **60 crédits représentent le volume de travail d'une année d'études**, à savoir 30 crédits par semestre. Les crédits sont attribués aux étudiants qui réussissent les examens ou toute forme d'évaluation correspondant à chaque enseignement.

A la Faculté de Droit de Poitiers, des crédits ECTS sont attribués au cours magistraux et aux TD. Ainsi, un étudiant qui suit un cours magistral avec les TD associés valide les crédits du CM ainsi que ceux du TD. Exemple : cours d'Introduction générale au droit suivi avec TD : 6 crédits pour le CM + 6 crédits pour le TD = 12 crédits

L'ÉCHELLE DES NOTES SELON LE SYSTEME ECTS A LA FACULTE DE DROIT DE POITIERS

L'échelle de notation ECTS (mentions Fail, Pass/suffisant, Satisfactory, Good, Very good, Excellent) facilite l'interprétation des notes obtenues par les étudiants ; elle ne se substitue en aucun cas au système de notation en vigueur dans l'établissement (note sur 20). Les mentions ECTS représentent plutôt un complément d'information sur les notes attribuées à l'étudiant par l'établissement dans lequel il poursuit ses études.

Description	FAIL	PASS/SUFFICIENT	SATISFACTORY	GOOD	VERY GOOD	EXCELLENT
ECTS Grading scale	F - FX	E	D	C	B	A
% of students normally achieving the grade		10 %	25 %	30%	25%	10%
POITIERS Grading scale						
Oral exam	0-9	10-11	12	13-14	15-16	17-20
Written exam	0-9	10	11	12	13-14	15-20

LISTE DES COURS OUVERTS AUX ETUDIANTS EN PROGRAMME D'ECHANGE

2020-2021

Matière	Année	Semestre	Heures de cours	Crédits ECTS CM	Heures de TD (optionnel)	Crédits ECTS TD	Page
1- Introduction au droit français							13
Introduction générale au droit	1	1	30	6	20	6	
Introduction à la science politique	1	1	20	3			
Introduction à la sociologie	1	1	20	3			
Introduction aux sciences criminelles	1	2	25	6			
Introduction au droit européen	1	2	25	6			
Introduction au droit administratif	1	2	25	6			
2- Histoire du droit							15
Histoire de l'Etat et de la société	1	1	20	3			
Histoire des institutions	1	2	25	6			
Histoire du droit privé	1	2	25	6			
Histoire du droit des biens	2	1	20	3			
Histoire du droit public	2	1	20	3			
Histoire du droit pénal	2	2	20	3			
Histoire du droit administratif	2	2	20	3			
Histoire du droit des contrats	3	1	20	3			
Histoire des moyens publics	3	1	20	3			
Histoire des idées politiques	3	2	20	3			
Histoire du droit social	3	2	20	3			
Histoire du procès et de la procédure	4	1	30	6	20	6	
Histoire du droit international public	4	1	24	6			
Histoire des systèmes juridiques	4	2	30	6			
3- Droit civil et procédure civile							19
Droit des personnes	1	1	18	3	7,5	3	
Droit civil – Droit de la famille	1	2	30	6	20	6	
Droit civil – Droit des obligations I	2	1	30	6	20	6	
Droit civil – Droit des obligations II	2	2	30	6	20	6	
Droit privé des biens	2	1	30	6			
Droit des contrats spéciaux I	3	1	30	6	20	6	
Droit des contrats spéciaux II	3	2	30	6	20	6	
Régime des obligations	3	2	30	6			
Procédure civile I	3	1	30	6	20	6	
Procédure civile II	4	2	30	6	20	6	
Droit des régimes matrimoniaux	4	1	30	6	20	6	
Droit des successions	4	2	30	6	20	6	
Droit spécial des biens	4	2	30	6			
Procédures civiles d'exécution	4	2	30	6			
4- Droit des affaires							22
Droit fiscal et théorie de l'impôt	2	1	30	6			

Matière	Année	Semestre	Heures de cours	Crédits ECTS CM	Heures de TD (optionnel)	Crédits ECTS TD	Page
Droit commercial	2	1	20	3			
Droit des sociétés I	3	1	30	6	20	6	
Droit des sociétés II	3	2	30	6	20	6	
Droit des assurances	3	1	20	3			
Droit fiscal – Impôt sur le revenu	3	2	30	6	20	6	
Droit des sûretés	4	1	30	6	20	6	
Droit bancaire	4	1	30	6	20	6	
Droit patrimonial de l'entreprise	4	1	30	6	10	3	
Droit des procédures collectives	4	2	30	6	20	6	
Droit fiscal des affaires	4	2	30	6			
Droit du commerce international	4	2	30	6	10	3	
Droit interne et européen de la concurrence	4	2	30	6	10	3	
Droit pénal des affaires	4	2	30	6			
Droit de la concurrence appliquée au numérique	4	2	30	6			
5- Droit pénal et procédure pénale							25
Droit pénal général	2	2	30	6	20	6	
Procédure pénale I	3	2	30	6	20	6	
Droit pénal spécial I	3	2	30	6	20	6	
Droit pénal spécial II	4	1	30	6	20	6	
Procédure pénale II	4	1	30	6	20	6	
Droit de la sanction pénale	4	2	30	6			
Droit pénal international et européen	4	2	30	6	20	6	
Droit pénal du travail	4	2	30	6			
Droit pénal des affaires	4	2	30	6			
6- Sciences criminelles							29
Introduction aux sciences criminelles	1	2	25	6			
Doctrines criminologiques	4	1	20	3			
Criminalistique – médecine légale	4	1	15	3			
Criminalistique – police technique	4	1	15	3			
Clinique criminologique	4	2	20	3			
Psychiatrie criminelle	4	2	20	3			
Délinquance et victimologie des mineurs	4	2	20	3			
7- Droit public							30
Droit constitutionnel I	1	1	18	3	7,5	3	
Droit constitutionnel II	1	2	30	6	20	6	
Introduction au droit administratif	1	2	25	6			
Droit administratif I	2	1	30	6	20	6	
Droit administratif II	2	2	30	6	20	6	
Finances publiques	2	2	30	6	20	6	
Libertés et droits fondamentaux	3	1	30	6			
Science administrative	3	1	20	3			
Droit de la fonction publique	3	1	30	6	20	6	
Finances de l'Etat	3	1	30	6	20	6	
Contentieux administratif	3	1	30	6			
Droit administratif des biens	3	2	30	6	20	6	
Droit public des affaires I	4	1	30	6	20	6	
Droit public des affaires II	4	2	30	6	20	6	

Matière	Année	Semestre	Heures de cours	Crédits ECTS CM	Heures de TD (optionnel)	Crédits ECTS TD	Page
Procédure administrative contentieuse	4	1	30	6			
Droit de la responsabilité administrative	4	1	30	6			
Droit de la décentralisation	4	1	30	6	15	6	
Finances locales	4	1	30	6			
Action publique locale	4	1	20	3			
Droit constitutionnel social	4	1	30	6	20	6	
Droit des contrats publics	4	2	30	6	20	6	
Droit du contentieux constitutionnel	4	2	25	6			
Droit de la fonction publique territoriale	4	2	20	3			
Gestion des risques contentieux	4	2	20	3	10	3	
Relations extérieures des collectivités territoriales	4	2	20	3			
Modes de gestion des services publics locaux	4	2	30	6	15	6	
Moyens financiers des collectivités territoriales	4	2	20	3			
8- Droit sanitaire et social							36
Droit du travail I	3	1	30	6	20	6	
Droit du travail II	3	2	30	6	20	6	
Acteurs et systèmes de protection sociale	4	1	20	3			
Finances sociales	4	2	20	3			
Analyse des politiques sociales	4	2	20	3			
9- Droit international							38
Relations internationales	1	2	25	6			
Droit international public I (parcours carrières judiciaires)	3	1	20	3			
Droit international public I (parcours droit public)	3	1	30	6	20	6	
Droit international public II	3	2	30	6			
Droit international public approfondi	4	1	30	6	20	6	
Droit international privé	4	1	30	6			
Droit et relations internationales : grands enjeux contemporains	4	1	24	6			
Droit du commerce international	4	2	30	6	10	3	
Droit pénal international et européen	4	2	30	6	20	6	
10- Droit européen							40
Introduction au droit européen	1	2	25	6			
Droit de l'Union européenne	3	2	30	6	20	6	
Droit de l'Union européenne approfondi	4	1	30	6	20	6	
Droit du contentieux de l'Union Européenne	4	1	30	6			
Droit européen des droits de l'homme	4	2	30	6	20	6	
11- Autres domaines du droit							41

Matière	Année	Semestre	Heures de cours	Crédits ECTS CM	Heures de TD (optionnel)	Crédits ECTS TD	Page
Droit de la communication	3	1	20	3			
Droit privé comparé	3	1	20	3			
Droit public comparé	3	1	20	3			
Droit de la construction (parcours Droit du patrimoine)	4	1	30	6	20	6	
Droit de la construction (parcours Droit notarial)	4	1	30	6	10	3	
Droit rural (parcours Droit du patrimoine)	4	2	30	6	20	6	
Droit rural (parcours Droit notarial)	4	2	30	6	10	3	
Droit de l'urbanisme	4	2	30	6			
Droit de l'environnement	4	2	30	6			
Common Law	4	2	24	6			
Droit de la propriété intellectuelle I	4	1	30	6			
Droit de la propriété intellectuelle II	4	2	30	6			
12- Science politique							44
Introduction à la science politique	1	1	20	3			
Méthode de la science politique	3	2	20	3			
Sociologie politique	4	1	24*	6			
European Governance (in English)	4	1	24*	6			
International Relations: demography and migration (in English)	4	1	24*	6			
Contemporary Political Issues (in English)	4	1	24*	6			
Analyse des politiques publiques	4	1	24*	6			
Analyse du discours politique	4	1	24*	6			
Soft power/diplomatie culturelle	4	1	24*	6			
L'homme et son environnement, XVIIe-XXIe siècles	4	1	24*	6			
Politiques publiques locales	4	1	24*	6			
Politiques urbaines	4	1	24*	6			
Philosophie sociale et politique	4	1	24*	6			
Séminaire « The politics of diversity in the USA and in Canada » (in English)	5	1	18*	3			
Contemporary political thinking (in English)	5	1	24*	6			
Montée des populismes et crise des démocraties	5	1	24*	6			
Politique comparée	5	1	24*	6			
International Relations : Geopolitics (in English)	5	1	24*	6			
Elus et acteurs associatifs locaux	5	1	24*	6			
Territoires, ruralité, rurbanité	5	1	24*	6			
La crise de la représentation et la démocratie participative locale	5	1	24*	6			
13- Autres cours							49
Introduction à la sociologie	1	1	20	3			

Matière	Année	Semestre	Heures de cours	Crédits ECTS CM	Heures de TD (optionnel)	Crédits ECTS TD	Page
Economie politique	1	1	20	3			
Anglais juridique	1,2,4	1,2			16.5	3	

* Cours du Master Science Politique : cours sous forme de séminaires avec modalités d'évaluation particulières.

RESUMES DES ENSEIGNEMENTS

*** Les noms des titulaires des cours sont ceux de l'année 2019-2020, reportés sous réserve des modifications possibles pour 2020-2021.

1- INTRODUCTION AU DROIT FRANÇAIS

➤ Introduction générale au droit - M. FALLON

➤ L1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS

Cours consacré à une approche critique de la notion de droit. Première approche de l'impossibilité d'une définition autonome de la règle de droit. Comprendre que la présentation académique du droit est toujours affaire de choix subjectifs.

Le cours d'introduction générale au droit a fondamentalement pour objet de présenter les grandes notions et institutions du droit qui constituent le socle indispensable à la poursuite d'études juridiques.

Au centre de ce cours, se trouve la notion de règle de droit, dont sont étudiées la définition et les sources. A titre d'exemple, ce cours permet de distinguer la règle de droit des autres règles (morale, religieuse, scientifique), de distinguer le droit public du droit privé et les matières qui s'y rattachent, d'étudier l'organisation juridictionnelle ainsi que les différentes sources du droit.

➤ Introduction à la science politique - M. JAUNAIT

➤ L1 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS

Cette introduction générale à la science politique est répartie sur 10 cours de 2h et présente les concepts fondamentaux de la science politique ainsi que la méthodologie de base nécessaire à l'analyse du jeu politique. On peut la diviser en 3 parties principales :

I : les règles du domaine politique, exprimant clairement l'histoire de la démocratie, la distinction entre le totalitarisme et l'autoritarisme, les principes du gouvernement représentatif et l'examen des concepts de pouvoir, violence et légitimité

II : Les différents acteurs qui font la politique : L'Etat et sa bureaucratie, les partis politiques et les lobbies/groupes de pression et l'opinion publique

III : Les interactions du jeu politique : le choix des dirigeants – le vote, les mouvements sociaux et l'analyse de la politique publique/action gouvernementale.

➤ Introduction à la sociologie - M. MOCELLIN

➤ L1 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS

Le cours a pour objectif de présenter un ensemble d'éléments d'introduction à la sociologie, par l'identification de la pluralité des approches fondatrices et la présentation de grandes problématiques sociétales.

Ainsi, il s'agira :

- d'appréhender cette discipline scientifique, associant analyse théorique et démarche empirique, au travers de son objet et de ses outils ainsi qu'à partir de la description des apports de ses « précurseurs » : de Frédéric Le Play à Karl Marx, en passant par Alexis de Tocqueville, Auguste Comte, Emile Durkheim et Max Weber (1^{ère} partie, chapitres 1 et 2) ;
- de rendre compte de la diversité des courants de la sociologie contemporaine : les théories fonctionnalistes (Robert Merton et Talcott Parsons), l'interactionnisme d'Erving Goffman et les travaux français de Pierre Bourdieu (analyse structuraliste des champs sociaux), d'Alain Touraine et de la sociologie de l'action, de Michel Crozier et de l'analyse stratégique, de Raymond Boudon et de l'individualisme méthodologique (1^{ère} partie, chapitre 3) ;
- d'aborder des questionnements sociologiques par l'intermédiaire des concepts suivants : culture, socialisation, identités, normes sociales, valeurs et déviances ; et par l'étude des fondements de la communication de masse et des notions centrales de stratification sociale et de mobilités (2nde partie, chapitres 4, 5, 6 et 7) ;
- enfin, de proposer, à titre d'exemple, une réflexion globale autour, d'une part, de l'école (à la fois lieu de reproduction sociale et de promotion de l'égalité des chances) et, d'autre part, des inégalités urbaines, en insistant sur le phénomène des ségrégations territoriales et les réponses correctrices, issues des démarches de développement social (2nde partie, chapitres 8 et 9).

➤ **Introduction aux sciences criminelles - M. OLLARD**

➤ **L1 2nd semestre – 25h de cours 6 ECTS**

L'introduction au droit pénal et aux sciences criminelles s'attache à décrire et comprendre le phénomène criminel (Partie 1) ainsi que la réaction juridique du droit pénal à un tel phénomène (Partie 2). Le phénomène criminel peut être défini non seulement comme un fait social dès lors que la criminalité postule une atteinte à l'ordre social qui résulte de la violation d'une norme de conduite édictée dans l'intérêt général, mais encore comme un fait humain commis par une personne avec des mobiles, une histoire personnelle, un passé. Le phénomène criminel implique dès lors de s'interroger tant sur le crime en tant qu'acte qu'il convient d'identifier dans son volume, sa structure et son évolution (qu'est-ce que le crime ?) que sur la personne du criminel afin de comprendre les causes du crime (pourquoi est-il devenu criminel ?), qu'il s'agisse de causes endogènes (internes au délinquant, biologiques ou psychologiques) ou de causes exogènes (extérieures à lui, liées essentiellement à son environnement social). Le droit pénal se doit quant à lui de réagir face au phénomène criminel en prévenant par la menace et, au besoin, en réprimant par le prononcé d'une peine, les actions et omissions susceptibles de causer un trouble à l'ordre public : il y répond selon une méthode et des moyens d'action qui lui sont propres.

➤ **Introduction au droit européen - M. LAGRANGE**

➤ **L1 2nd semestre – 25h de cours 6 ECTS**

Ce cours a pour objectif de présenter aux étudiants qui découvrent les sciences juridiques les principales institutions européennes et le droit qui leur est propre. Le droit interne est en effet fortement conditionné par le droit européen au sens large et nul ne devrait ignorer les mécanismes de production de ces normes. Inscrit dans une perspective historique afin de permettre une meilleure compréhension du cheminement intellectuel qui a conduit aux institutions européennes actuelles ce cours entend présenter l'ensemble des organisations européennes contemporaines et ne pas se limiter à une étude de l'Union européenne. Seront donc examinés, outre les institutions de l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de coopération et de développement économiques et enfin le Conseil de l'Europe, avec une insistance particulière sur le mécanisme de garantie des droits de l'homme mis en place par la Cour européenne des droits de l'homme.

➤ **Introduction au droit administratif - Mme PAVAGEAU**

➤ **L1 2nd semestre – 25h de cours 6 ECTS**

Dispensé en première année de licence de droit, le cours d'introduction au droit administratif a pour objet de présenter aux étudiants l'un des principaux acteurs du droit administratif – l'administration. Dans le cadre d'un Etat unitaire comme la France, cette administration est loin d'être monolithique. L'architecture administrative française – à travers les techniques d'organisations administratives – centralisation, déconcentration et décentralisation – est plurielle. Ainsi retrouve-t-on aux côtés des autorités administratives étatiques (Partie I)

centrales (Chapitre I) et déconcentrées (Chapitre III), des autorités administratives indépendantes (Chapitre II). Quant à l'administration décentralisée (Partie II), elle est aujourd'hui composée d'acteur publics locaux majeurs – les collectivités territoriales (Chapitre I) et leurs groupements de communes ou établissements publics de coopération intercommunale (Chapitre II).

2- HISTOIRE DU DROIT

➤ Histoire de l'Etat et de la société - M. SALLES

➤ L1 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS

En France jusqu'en 1792, à une époque que les historiens qualifient (a posteriori) de Temps « Modernes », le régime est « ancien » (par opposition à un régime moderne qui serait républicain). Il est celui d'une monarchie dont l'histoire, depuis le Moyen Age, nous enseigne l'évolution « naturelle » : naissance, croissance, dégénérescence.

De cette histoire, le juriste doit retenir une magnifique invention, à la fois théorique et pratique, dirigée de main de maître par les monarques Capétiens : celle de l'Etat. Ce cours expose comment s'est imposée hier cette « personne » morale, fictive et représentée qui, pourrait-on croire, nous gouverne aujourd'hui.

➤ Histoire des institutions - M. LAUBA

➤ L1 2nd semestre – 25h de cours 6 ECTS

Le cours d'Histoire des institutions entend permettre aux étudiants de Première année de Licence de mieux situer notre société actuelle par rapport aux expériences du passé en leur faisant comprendre la relativité des institutions et du droit.

S'il est vrai, à cet égard, que notre régime politique trouve son fondement dans les principes dégagés en 1789, il semble quoi qu'il en soit essentiel de connaître également les institutions monarchiques et le droit d'Ancien Régime, ne serait-ce pour apprécier, à leur juste valeur, les apports de la Révolution. En effet, si l'absolutisme monarchique était, à juste titre critiquable, toutes les anciennes institutions n'étaient pas à jeter, loin s'en faut. Leur survivance, ainsi que celle d'un certain « esprit », notamment concernant la conception d'un Etat tout-puissant, en est sans aucun doute une illustration. L'idée sous-jacente à cet enseignement est donc de mettre en garde contre les idées préconçues, dans un sens comme dans un autre, en amenant l'étudiant à replacer, par le raisonnement, les institutions et le droit dans le milieu intellectuel, juridique, économique et social qui les a vues naître et se développer.

Ainsi, conformément à l'approche traditionnelle, ce cours se concentre sur l'étude des institutions publiques, à travers l'analyse de la notion d'Etat et celle de l'appareil administratif. Concrètement, y sont appréhendées, d'abord, la distinction entre le pouvoir et l'administration, ensuite celle entre le droit et la justice. Les idées des grands penseurs du temps sont également évoquées.

➤ Histoire du droit privé - Mme FRELON

➤ L1 2nd semestre – 25h de cours 6 ECTS

Depuis Gaius (jurisconsulte romain du II^e siècle) et jusqu'à aujourd'hui, dans la « tradition civiliste », le droit civil privé (droit des citoyens envisagés singulièrement) a trois objets : les personnes (l'être), les biens (l'avoir) et la procédure (l'action en justice). Ces trois objets sont complémentaires, mais il importe de les aborder dans un ordre qui priorise les personnes sur les biens (l'être prime sur l'avoir). Aussi l'histoire du droit des personnes est-elle envisagée dès la première année (l'histoire du droit des biens est l'objet d'un cours de deuxième année, celle du droit de la procédure est l'objet d'un cours de quatrième année). Elle complète ainsi avantageusement le cours de droit positif des personnes. Historiquement, il s'agit d'étudier la succession des droits civils des personnes dans le temps - d'une législation impériale (529, compilation juridique de Justinien I^{er}) à l'autre (1804, codification civile de Napoléon I^{er}) - afin de mettre en exergue ruptures et continuités sur le long terme.

Chronologiquement, quatre périodes seront envisagées : l'Antiquité (romaine), le Moyen Age, les Temps Modernes et l'Epoque Contemporaine. Juridiquement, la théorie sera abordée autant que la pratique. Théoriquement, la terminologie, la sémantique et les classifications qui servent la qualification juridique en droit personnel seront détaillées. Pratiquement, l'état civil, le mariage et la filiation seront précisés.

➤ **Histoire du droit des biens - Mme FRELON**

➤ **L2 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Depuis Gaius (jurisconsulte romain du II^e siècle) et jusqu'à aujourd'hui, dans la « tradition civiliste », le droit civil privé (droit des citoyens envisagés singulièrement) a trois objets : les personnes (l'être), les biens (l'avoir) et la procédure (l'action en justice). Ces trois objets sont complémentaires, mais il importe de les aborder dans un ordre qui priorise les personnes sur les biens (l'être prime sur l'avoir). Aussi l'histoire du droit des biens n'est-elle envisagée qu'en deuxième année (l'histoire du droit des personnes est l'objet d'un cours de deuxième année, celle du droit de la procédure est l'objet d'un cours de quatrième année). Elle complète ainsi avantageusement le cours de droit positif des biens. Historiquement, il s'agit d'étudier la succession des droits civils des biens dans le temps - d'un empereur (565, compilation juridique de Justinien I^{er}) à l'autre (1804, codification civile de Napoléon I^{er}) - afin de mettre en exergue ruptures et continuités sur le long terme. Chronologiquement, quatre périodes seront envisagées : l'Antiquité (romaine), le Moyen Age, les Temps Modernes et l'Epoque Contemporaine. Juridiquement, la théorie sera abordée autant que la pratique. Théoriquement, la terminologie, la sémantique et les classifications qui servent la qualification juridique en droit réel seront détaillées. Pratiquement, les modes d'acquisition patrimoniale seront précisés.

➤ **Histoire du droit public - M. SALLES**

➤ **L2 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Dédié à l'histoire du droit public au XIX^e siècle, ce cours s'intéresse à l'histoire de l'Etat et du droit constitutionnel français à compter de la révolution française (1789) et jusqu'à la fin du second empire (1870). Le déroulé de ce cours est chronologique et vise, pour chaque période et régime politique considéré, à analyser et exposer les idées politiques qui le fondent ainsi que ses principaux mécanismes juridiques et constitutionnels

➤ **Histoire du droit pénal - M. SALLES**

➤ **L2 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Ce cours est relatif à l'histoire du droit pénal en France. A partir des fondements romains de la matière, l'enseignement porte sur les époques médiévale, moderne et le XIX^e siècle. Si le droit pénal est formé de deux éléments essentiels (procédure pénale et droit pénal proprement dit), seul le second est ici abordé : s'attachant aux règles de fond du droit pénal dans leur épaisseur historique, le cours est consacré essentiellement à l'étude de l'infraction, de la peine de la responsabilité pénales.

➤ **Histoire du droit administratif - M. LAUBA**

➤ **L2 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Au cours du XIX^e siècle, le Conseil d'Etat prend de plus en plus d'autonomie se détachant de l'administration active pour en contrôler l'action lorsque celle-ci touche aux droits des particuliers. Il se comporte ainsi comme une sorte de régulateur suprême et sanctionne, dès la Restauration, les actes pris par des autorités incompétentes par le biais du recours pour excès de pouvoir. Sa réussite est la soumission de l'administration au droit tel qu'il l'interprète. Cela ne signifie pas pour autant qu'il prend toujours partie pour l'individu contre l'Etat, mais en défendant le 1^{er}, il sert le second. Car, au fond, en garantissant les droits des administrés, il défend en même temps les prérogatives du pouvoir. Dans les deux cas en effet, il sauvegarde l'intérêt général.

Il s'appuie, pour ce faire, bien évidemment, sur les règles de droit, mais également des principes généraux mis en exergue par la doctrine qu'il valide et érige en droit prétorien, participant ainsi du développement du droit administratif sur une longue période qui débute, en fait, en 1814. Or cette période n'est pas linéaire, loin s'en faut. Et si elle est marquée par une certaine continuité, il convient tout de même de distinguer deux temps : entre

1814 et 1870, la justice administrative doit être confortée ; il s'agit d'un préalable utile qui constitue, à terme, la condition *sine qua non* de l'épanouissement du droit administratif, à partir de 1870.

Avec le nouveau siècle et plus précisément les années 1920, commence une période de marasme.

➤ **Histoire du droit des contrats - Mme FRELON**

➤ **L3 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Depuis Gaius (jurisconsulte romain du II^e siècle) et jusqu'à aujourd'hui, dans la « tradition civiliste », le droit civil privé des obligations a quatre objets : les contrats, les quasi-contrats, les délits, les quasi-délits. A l'heure d'une réforme de notre droit positif des contrats (ordonnance du 10 février 2016, ratifiée par la loi du 20 avril 2018), il est opportun de s'attarder sur les fondamentaux théoriques et pratiques de la matière contractuelle, posés depuis la plus haute antiquité et reçus jusqu'à aujourd'hui. Historiquement, il s'agit d'étudier la succession des droits civils des contrats dans le temps - d'un empereur (565, compilation juridique de Justinien I^{er}) à l'autre (1804, codification civile de Napoléon I^{er}) - afin de mettre en exergue ruptures et continuités sur le long terme. Chronologiquement, quatre périodes seront envisagées : l'Antiquité (romaine), le Moyen Age, les Temps Modernes et l'Epoque Contemporaine. Juridiquement, la théorie sera abordée autant que la pratique. Théoriquement, la terminologie, la sémantique et les classifications qui servent la qualification juridique en droit contractuel seront détaillées. Pratiquement, le contrat d'achat-vente (lat. *emptio-venditio*) sera précisé à partir d'études de sources juridiques (Digeste, Coutumes, Œuvres doctrinales de Ferrière, Domat, Pothier, Code Napoléon en particulier).

➤ **Histoire des moyens publics - Mme FRELON**

➤ **L3 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Depuis Cicéron (magistrat et sénateur romain du I^{er} siècle av. J.C.) et jusqu'à aujourd'hui, dans la « tradition civiliste », le peuple (lat. *populus*) est une réalité juridique (personnelle qui plus est) composée de la somme totale des citoyens (lat. *universi cives*). Tout ce qui lui est juridiquement attribué constitue la matière du « droit public » *stricto sensu*. Or, selon le jurisconsulte Ulpien (II^e-III^e siècle) au Digeste : le droit public a trois objets qui sont : le sacré, le sacerdoce et la magistrature (D. 1.1.1.2). Ces trois objets sont complémentaires, mais il importe de les aborder dans un ordre qui priorise le spirituel sur le temporel (pour les Anciens comme pour les Modernes, le droit divin prime sur le droit humain). Dans cette perspective classique, et après avoir posé en introduction la question des fins (qui justifient les moyens) différents moyens seront envisagés sur le long terme. Historiquement, cela suppose l'étude des « peuples » successivement présents sur le territoire de la France (antique romain, médiévaux germains et chrétiens, français moderne et français contemporain). Institutionnellement, des moyens publics personnels seront abordés autant que des moyens publics réels. Sacerdoce et magistrature seront détaillés dans un premier chapitre sur les personnes publiques. Le politique et le juridique seront précisés dans un second chapitre sur les biens publics.

➤ **Histoire des idées politiques - M. GOJOSO**

➤ **L3 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Le cours traite l'histoire de la pensée politique en privilégiant une approche thématique. Il éclaire des notions telles que l'Etat, la légitimité, la limitation du pouvoir, les régimes politique... en croisant l'analyse qui en est faite par les auteurs et, parfois aussi, par les acteurs politiques, de sorte à en fournir l'éclairage le plus complet.

➤ **Histoire du droit social - M. RIDEAU**

➤ **L3 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Cet enseignement s'attachera, de la consécration des idées libérales du début de la Révolution de 1789 à la création de la sécurité sociale, à mieux comprendre les termes du difficile équilibre du « modèle social » français.

➤ **Histoire du procès et de la procédure - M. LAUBA**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Charles VIII donne l'impulsion d'une série d'ordonnances pour régler la discipline procédurale que Louis XII et François 1^{er} prolongent durant leurs règnes. Parmi ces textes devenus fameux, il y a notamment ceux de 1493, 1498 et 1539 qui viennent véritablement adapter les pratiques médiévales devenues inadéquates à l'époque moderne. Surtout, cette dernière sert de base aux réflexions conduisant à l'adoption de l'ordonnance criminelle de 1670.

Texte ô combien essentiel qui s'applique jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, celle-ci modifie notamment les règles de compétences et l'ensemble de la procédure qui est alors censée immédiatement être mise en application dans l'ensemble des tribunaux du royaume ce qui constitue une réelle avancée. Pour autant, le système des preuves légales n'est pas complet, ce qui pose quelques difficultés.

La Révolution, porte plus tard l'avènement d'un nouveau régime des délits et des peines et donne naissance au Code pénal de 1791. Mais c'est surtout l'Empire qui repense les lois criminelles. Ce sont en effet essentiellement, deux codes, adoptés en 1808 et en 1810 qui viennent en la matière faire bouger les choses. Ils forment *in fine* pour le procès et la procédure criminels ce que l'on appelle « les masses de granit ». Le premier reste en vigueur jusqu'en 1958 ; le second est remplacé en 1994. Au cours de longues vies, les deux codes impériaux ont été sensiblement modifiés et à certains égards profondément transformés. Mais les plus importantes de ces transformations sont assez récentes. Elles sont le fruit d'une nouvelle doctrine pénale dite de la « Défense sociale nouvelle » qui s'est largement développée après la Seconde Guerre mondiale influençant abondamment la politique répressive de la seconde moitié du XX^e siècle.

➤ **Histoire du droit international public - M. GOJOSO**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Le cours aborde du point de vue historique la formation et le développement du droit international public. Il en considère trois grands stades : celui des origines médiévales, celui de la consolidation à l'âge classique (XVI^e-XIX^e siècles) et celui du renouvellement caractéristique de l'époque contemporaine (XIX^e-XX^e siècles).

➤ **Histoire des systèmes juridiques - M. RIDEAU**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Dans une optique comparatiste, cet enseignement s'attachera plus particulièrement à présenter et à confronter les fondements des droits des « systèmes » romano-germanique et de Common Law. Il s'agit naturellement de rappeler leur singularité, mais aussi d'insister sur ce qui est censé pouvoir les réunir, notamment à partir des évolutions libérales de la définition du droit (droit naturel, droits fondamentaux...) aux XVII^e et XVIII^e siècles.

3- DROIT CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE

➤ **Droit des personnes - Mme GATTI**

➤ **L1 1^{er} semestre – 18h de cours 3 ECTS**

Le droit des personnes est un droit de reconnaissance et de protection. Un droit de reconnaissance, parce qu'il désigne les sujets de droit. Toutes les personnes ne sont pas de chair et d'os et tous les êtres de chair et d'os ne sont pas des personnes. Une association, une société, sont en effet des personnes morales, tandis que les animaux, bien que reconnus êtres sensibles, ne sont pas pour autant des personnes. A l'heure de l'intelligence artificielle, la question de savoir si les robots sont des personnes, qui relevait de la science-fiction, est une question sérieuse, dont l'Union européenne s'est saisie. La personne ainsi reconnue est identifiée et se voit reconnaître des droits particuliers. S'agissant des personnes physiques, le droit a pour mission de mettre sa technique au service des plus vulnérables : les mineurs et les majeurs atteints d'une altération de leurs facultés.

➤ **Droit civil - Droit de la famille - M. LHERNOULD**

➤ **L1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Sont présentés les régimes juridiques concernant le couple (le mariage : conditions de fond, célébration, effets entre les époux ; la dissolution du mariage : différents cas de divorce ; le couple hors mariage : PACS et concubinage) et l'enfant (liens de filiation, adoption, autorité parentale).

➤ **Droit civil - Droit des obligations I et II- M. CASIMIR**

➤ **L2 1^{er} semestre – 30h cours 6 ECTS**

➤ **L2 2nd semestre – 30h cours 6 ECTS**

L'obligation est un lien de droit entre plusieurs personnes, qu'on appelle créancier et débiteur, en vertu duquel le créancier peut exiger l'exécution d'une prestation et obtenir une sanction à son profit en cas d'inexécution.

Le présent cours se propose de revenir sur les différentes sources de ces obligations. La première de ces sources est la volonté, l'obligation pouvant naître, en particulier, d'un contrat conclu entre les parties. Seront étudiés successivement la formation et les effets du contrat, à l'aune de la réforme opérée par une ordonnance du 10 février 2016, ratifiée par une loi du 20 avril 2018.

La seconde source des obligations est la loi, qui attache à certains faits, volontaires ou non, une obligation non voulue. Seront étudiées successivement l'obligation de réparer le dommage injustement causé à autrui – il s'agit de la responsabilité civile extracontractuelle – et l'obligation de restituer l'avantage indûment reçu d'autrui – il s'agit des quasi-contrats.

➤ **Droit privé des biens - Mme RABREAU**

➤ **L2 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours, d'une durée de trente heures, a pour objet de faire l'étude des principales relations juridiques entre « l'être » et « l'avoir ». En droit, l'être, sujet de droit, peut être titulaire sur l'avoir, - les biens - de relations de différentes natures, qui proviennent, pour l'essentiel, du droit de propriété. Le cours de droit privé des biens propose plus précisément tout d'abord de se familiariser avec le vocabulaire du droit des biens en envisageant, essentiellement, les différentes qualifications des biens puis traite ensuite des liens de droit et de fait qui existent entre les sujets de droit et les biens : la propriété individuelle, la propriété collective, la propriété « démembrée » puis, enfin, la possession.

➤ **Droit des contrats spéciaux I - M. GANTSCHNIG**

➤ **L3 1^{er} semestre – 30h cours 6 ECTS**

Le droit des contrats spéciaux désigne l'ensemble des règles propres à certains contrats, comme la vente, le mandat, le dépôt, etc. Au premier semestre, c'est très principalement le contrat de vente qui est étudié. Il s'agit donc de s'intéresser aux règles spécialement conçues pour le contrat de vente, par opposition aux règles communes à tous les contrats.

Il s'agira d'abord de revenir sur l'identification du contrat de vente, ce qui passera par l'analyse de ses caractères (conclu à titre onéreux, consensuel...). Il sera également nécessaire de distinguer le contrat de vente d'autres contrats.

Il s'agira ensuite d'aborder la formation du contrat de vente. Seront alors traitées des questions diverses : les droits de préemption, les contrats préparatoires à la vente, la vente du bien d'autrui ou encore les exigences relatives au prix (qui doit être déterminé ou déterminable, réel et sérieux).

Seront enfin étudiés les effets de la vente, comme le transfert de propriété et des risques et les obligations du vendeur (en particulier l'obligation d'information et de conseil, l'obligation de délivrance, la garantie d'éviction, la garantie des vices cachés et la garantie de conformité due aux consommateurs).

➤ **Droit des contrats spéciaux II - M. GANTSCHNIG**

➤ **L3 2nd semestre – 30h cours 6 ECTS**

Le droit des contrats spéciaux désigne l'ensemble des règles propres à certains contrats, comme la vente, le mandat, le dépôt, etc. Au second semestre, plusieurs contrats seront abordés. Il s'agira d'abord des principaux contrats de prestation de services, c'est-à-dire le contrat d'entreprise, le contrat de mandat (et les contrats voisins du mandat) et le contrat de dépôt.

Il s'agira ensuite d'aborder les contrats permettant l'usage d'un bien, en particulier les prêts et les baux. Seront ainsi développés le prêt à usage et le prêt de consommation, tout comme le bail de droit commun et le bail d'habitation.

Il s'agit donc de s'intéresser aux règles spécialement conçues pour le mandat, le dépôt, le prêt à usage ou encore le bail d'habitation, et bien d'autres, par opposition aux règles communes à tous les contrats.

➤ **Régime des obligations - M. ANDREU**

➤ **L3 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de régime général des obligations est le prolongement du cours de droit des contrats et du cours de droit de la responsabilité. Il envisage l'ensemble des règles qui sont applicables à l'obligation indépendamment de sa source (contractuelle ou non). Il permet d'étudier les droits du créancier (droit au paiement, action oblique, action paulienne, action directe), les modalités de l'obligation (terme, condition, solidarité, indivisibilité...), les opérations sur obligation (cession de créance, subrogation, cession de dette, délégation, novation...) et l'extinction de l'obligation (paiement, compensation, confusion...).

➤ **Procédure civile I - M. VALIERGUE**

➤ **L3 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

La procédure civile a deux objets distincts. D'une part, elle régit le fonctionnement des juridictions, en déterminant leur composition, leur organisation et leur compétence. Cette partie de la procédure civile concerne finalement l'étude de l'organisation judiciaire et des règles de compétence. D'autre part, la procédure civile

réglemente le déroulement du procès, de la demande en justice jusqu'à l'exécution du jugement rendu par la juridiction compétente. C'est la procédure civile au sens strict, qui englobe la théorie de l'action en justice et la théorie de l'instance.

Ce cours de procédure civile traite des règles de procédure civile de droit commun, applicables à l'ensemble des juridictions civiles et commerciales. Il suit un déroulé chronologique allant de la détermination de la juridiction compétente jusqu'au terme de l'instance, le jugement lui-même.

➤ **Procédure civile II - Mme REVERCHON-BILLOT**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de procédure civil dispensé en Master s'inscrit dans la continuité de celui existant en Licence ; il en constitue le prolongement. Il envisage, de manière concrète, les différentes procédures suivies devant les juridictions de l'ordre judiciaire. L'étude se concentre sur les règles relatives au tribunal de grande instance, au tribunal d'instance, aux juridictions spécialisées ou encore à la cour d'appel.

Une partie du cours est également consacrée aux modes alternatifs de règlement des différends : il existe aujourd'hui une volonté de développer ce type de procédure.

➤ **Droit des régimes matrimoniaux - Mme BERRY**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le droit des régimes matrimoniaux consiste à organiser les rapports patrimoniaux des époux entre eux et avec les tiers, pendant la durée du mariage. Les couples mariés sont tous soumis à des règles communes et obligatoires : c'est le régime primaire impératif, qui organise la répartition des dettes quotidiennes, la protection du logement de la famille, etc. Ils sont aussi soumis à des règles qui concernent le régime matrimonial qu'ils auront choisi et qui, par défaut, est le régime de la communauté d'acquêts.

➤ **Droit des successions - Mme BERRY**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le droit des successions consiste principalement à déterminer, au décès d'une personne, qui va hériter de ses biens, et dans quelles mesures. Le défunt peut avoir, par testament, désigné ses légataires. Mais, s'il ne l'a pas fait, c'est la loi qui va déterminer les héritiers légaux du défunt. Le droit des successions va aussi permettre, par le mécanisme du rapport, de rétablir l'égalité entre les héritiers du défunt, ou, par la réduction, de compenser les atteintes portées par le défunt qui a trop consenti de libéralités, à la réserve.

➤ **Droit spécial des biens - M. ANDREU**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de droit spécial des biens permet un approfondissement. Il conduit à envisager les différentes règles spéciales qui s'appliquent aux immeubles et que l'on n'étudie traditionnellement pas dans un cours de droit des biens classique. Plus précisément, il prend pour objet, d'une part, le droit de la copropriété des immeubles bâtis et, d'autre part, le droit de la publicité foncière. L'étude de ces deux aspects de la matière permettent ainsi aux étudiants d'avoir une vision assez complète de ces questions d'une grande importance pratique.

➤ Procédures civiles d'exécution - Mme REVERCHON-BILLOT

➤ M1 2nd semestre – 30 heures de cours 6 ECTS

L'introduction proposera une définition, mettra l'accent sur les différents modes d'exécution, et présentera les sources, les variétés et les objectifs des procédures civiles d'exécution.

Le cours sera divisé en quatre parties :

- 1ère partie : présentera les règles générales, ainsi que les caractères spécifiques des voies d'exécution (condition de l'exécution forcée, intervention d'acteurs, recours à l'autorité judiciaire et à la force publique).
- 2ème partie : traitera des saisies mobilières, en opérant une distinction entre les saisies générales, les saisies spéciales ; puis abordera les mesures d'expulsion et enfin les mesures conservatoires (saisies et sûretés judiciaires).
- 3ème partie : sera consacrée à la saisie immobilière
- 4ème partie : examinera la distribution des deniers provenant de la réalisation des biens.

4- DROIT DES AFFAIRES

➤ Droit fiscal et théorie de l'impôt - M. KOTT

➤ L2 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS

Le cours de droit fiscal général de *L2 droit* propose une approche historique et synthétique de la construction de l'impôt en France. Il insiste sur son ancrage juridique au cœur de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et sur les évolutions de cet ancrage juridique. Il présente ensuite un panorama des différents types d'impôts et taxes (sur les revenus, sur la consommation, sur le patrimoine) ainsi que les principales modalités de contrôle opérés par l'administration. L'objectif est la maîtrise des concepts clés de la fiscalité à destination de juristes généralistes ainsi que l'ouverture à destination de futurs spécialistes qui compléteront leurs formations ultérieurement.

➤ Droit commercial - M. CASIMIR

➤ L2 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS

Le présent cours s'intéresse à cette branche du droit des affaires qu'est le droit commercial, parfois appelé droit commercial général. Le droit commercial a ceci d'original que son domaine ne se laisse pas facilement saisir, raison pour laquelle seront étudiés dans un premier temps les critères de la commercialité. On reviendra à cette occasion sur ce que sont les actes de commerce et les commerçants.

Une fois le champ d'application du droit commercial délimité, il sera possible dans un second temps de préciser les règles spécifiques attachées à la commercialité. Il existe en effet des règles applicables aux obligations nées à l'occasion d'une activité commerciale – liberté de la preuve, solidarité des codébiteurs, etc. –, des règles applicables aux litiges nés à l'occasion d'une activité commerciale – compétence des tribunaux de commerce, place importante laissée à l'arbitrage, etc. – et des règles applicables aux biens utilisés dans le cadre d'une activité commerciale – statut des baux commerciaux, régime spécifique du fonds de commerce, etc.

➤ Droit des sociétés I - M. CASIMIR

➤ L3 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS

La société est une notion composite : elle est en principe instituée par deux ou plusieurs associés, mais peut parfois être unipersonnelle ; elle est un acte juridique, mais constitue le plus souvent aussi une personne juridique ; surtout, elle se matérialise dans différentes formes de sociétés, avec chacune ses caractéristiques propres. Pour autant, certaines règles sont communes à toutes les sociétés : c'est le droit commun des sociétés, objet de ce cours.

Il s'agira de revenir sur la naissance de la société – en tant qu'acte juridique et en tant que personne juridique – , sur la vie de la société – en étudiant le fonctionnement et les changements au sein de la société –, et sur la mort des sociétés – en détaillant les causes et les effets de la dissolution de la société.

➤ **Droit des sociétés II - M. ANDREU**

➤ **L3 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de droit spécial des sociétés est le prolongement du cours de droit commun des sociétés. Il permet d'étudier l'ensemble des règles qui sont propres à chaque forme de société, qu'il s'agisse de la société civile, de la société en nom collectif, de la société en commandite simple, de la société à responsabilité limitée, de la société anonyme, de la société en commandite par actions, de la société par actions simplifiées ou de la société européenne.

➤ **Droit des assurances - Mme PIMBERT**

➤ **L3 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Le cours de droit des assurances dispensé aux étudiants de licence 3 permettra d'aborder les grandes problématiques des techniques assurantielles et des différentes approches juridiques du phénomène du risque. S'appuyant sur les connaissances acquises par les étudiants en droit des obligations, l'enseignement abordera, notamment, les règles du contrat d'assurance ainsi que les principales situations d'assurance des particuliers.

➤ **Droit fiscal – Impôt sur le revenu - M. CEVEAU**

➤ **L3 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Après une introduction consacrée aux sources du Droit fiscal et une présentation de la DGFiP, l'enseignement, centré sur la fiscalité des personnes physiques et l'impôt sur le revenu, aborde les problématiques fiscales d'actualité (consentement à l'impôt, domiciliations fiscales fictives, fraude fiscale internationale...) et crée les connexions avec les autres pans de la fiscalité (fiscalité de l'entreprise, TVA, droits d'enregistrement...).

L'enseignement, largement illustré par la jurisprudence des plus récentes est également opérationnel à travers l'étude de la détermination des principaux revenus catégoriels (les traitements et salaires, la rémunération des dirigeants, les revenus fonciers, les plus-values immobilières, les revenus de capitaux mobiliers...). A l'issue du semestre, les étudiants sont à même d'appréhender les situations fiscales et de calculer l'impôt sur le revenu subséquent.

➤ **Droit des sûretés - Mme BOUCARD**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Un créancier ordinaire n'a que le patrimoine du débiteur comme gage de paiement et se trouve en concours avec d'autres. Les privilèges et sûretés sont des garanties supplémentaires de paiement, de source légale ou issues de la pratique contractuelle. Avec les sûretés personnelles (comme le cautionnement ou la lettre d'intention), la garantie résulte de l'ajout d'un débiteur ; avec les privilèges et sûretés réelles (comme l'hypothèque ou le nantissement), la garantie résulte de l'affectation d'un bien au paiement préférentiel de la créance. La réforme récente du droit des sûretés a consacré d'autres techniques de garantie, comme le droit de rétention ou la propriété-sûreté (réservée ou fiduciaire). L'efficacité de ces garanties trouve des limites, variables, dans l'ouverture d'une procédure collective de paiement du débiteur – matière enseignée au second semestre.

➤ **Droit bancaire - M. AYMERIC**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le droit bancaire s'intéresse à la fois aux acteurs et aux opérations de ce secteur économique. L'activité bancaire est soumise à un cadre institutionnel car le monopole des établissements de crédit leur en réserve l'exercice à titre habituel, professionnel. Ce cadre est renouvelé notamment par les règles prudentielles de l'Union européenne en raison du rôle économique essentiel des banques. Les opérations de banque désignent à la fois les contrats conclus avec les entreprises et les particuliers (contrat-cadre de service, compte de dépôt, compte-courant, mise à disposition de modes de paiement, prêts et autres opérations de crédit), et les instruments de paiement et de crédit reposant sur les techniques du droit des obligations. Cet enseignement de droit bancaire est naturellement complété par celui de droit des sûretés, portant sur les garanties de paiement.

➤ **Droit patrimonial de l'entreprise - Mme RABREAU**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de droit patrimonial de l'entrepreneur, dispensé en Master I Droit des affaires, est à la croisée du droit patrimonial de la famille et du droit de l'entreprise. Il a pour objet de faire l'étude des principales règles du droit des régimes matrimoniaux, du droit des successions et du droit des libéralités en mettant l'accent sur celles qui intéressent l'entrepreneur : ainsi, sont traités, notamment, les modalités de gestion de l'entreprise par l'entrepreneur marié sous un régime de communauté, le sort des bénéficiaires et autres revenus de l'entreprise, les droits successoraux du conjoint de l'entrepreneur, les différents outils de transmission à cause de mort de l'entreprise.

Le cours, divisé en deux parties, envisage la situation de l'entrepreneur exerçant à titre individuel ou en société, et traite, en premier lieu, de l'environnement matrimonial de l'entrepreneur, en second lieu de l'environnement successoral de l'entrepreneur.

➤ **Droit des procédures collectives - M. RUBELLIN**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le droit des entreprises en difficulté a été profondément bouleversé en 2005. Il est désormais tourné vers la sauvegarde de l'entreprise et occupe un livre entier du Code de commerce. Il s'est compliqué puisqu'il existe au moins six procédures différentes, dont certaines sont facultatives, de prévention ou de traitement des difficultés des entreprises. L'objectif est à la fois de montrer la nouvelle philosophie de la discipline et d'en préciser les principales règles, parfois très techniques.

Il s'agit d'un droit carrefour puisqu'il touche toutes les matières, droit des sociétés, droit bancaire et des sûretés (enseignés au premier semestre), mais aussi droit patrimonial de la famille (enseigné au premier semestre), des biens, de la procédure civile... L'enseignement est conduit de manière chronologique, en étudiant les conditions d'ouverture des diverses procédures, puis leur déroulement et enfin leur solution.

➤ **Droit fiscal des affaires - M. MONDON**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Cet enseignement initie les étudiants aux modalités d'imposition des résultats des entreprises qui relèvent de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés ; il vise également à leur faire comprendre que le choix fiscal de l'entreprise va orienter la fiscalité de son dirigeant. Ce cours ne se limite donc pas à l'étude des mécanismes d'imposition, mais invite les étudiants à la réflexion stratégique qui conduit l'entreprise et son dirigeant à l'exercice du choix fiscal. Il est divisé en trois grandes parties, consacrées à : La fiscalité des entreprises à l'impôt sur le revenu, La fiscalité des entreprises à l'impôt sur les sociétés, et la Taxe sur la valeur ajoutée.

➤ **Droit du commerce international - Mme BOUCARD**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le Droit du commerce international se situe dans la continuité du Droit international privé enseigné au premier semestre. Après une présentation des structures (Organisation mondiale du commerce, OMC, Commission des Nations Unies pour le droit du commerce international, CNUDCI, Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT) et des sources du droit du commerce international (traités mais aussi *Soft Law*, comme les Principes Unidroit pour les contrats du commerce international ou la *Lex mercatoria*), l'enseignement se concentre sur le droit des contrats internationaux, spécialement de la vente internationale de marchandises.

Le droit international privé conflictuel est appliqué au contrat de vente pour déterminer la juridiction compétente (nationale ou arbitrale) et la loi applicable (nationale et/ou traité international). S'y ajoute le droit international privé matériel, uniforme, issu de principalement de la Convention de Vienne du 11 avril 1980.

➤ **Droit interne et européen de la concurrence - M. ANDREU**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le droit de la concurrence s'applique non seulement aux entreprises privées mais également à l'État et aux autres personnes publiques. Destiné à assurer une saine concurrence, libre et non faussée, il protège non seulement les entreprises mais également le marché sur lequel elles opèrent. Sont ainsi prohibées les pratiques restrictives de concurrence, n'affectant pas le marché (comme la concurrence déloyale et les déséquilibres significatifs), et celles anticoncurrentielles l'affectant (comme les ententes et abus de position dominante), et les concentrations sont contrôlées.

Touchant aussi bien le droit des contrats que celui des sociétés, du travail, de la propriété intellectuelle ou le droit public, la matière, dominée par l'emprise du droit de l'Union européenne, s'est enrichie en 2017 d'un régime spécial de responsabilité concurrentielle.

➤ **Droit pénal des affaires - Mme AUBERT**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

« Les affaires et le droit pénal ne se sont jamais ignorés » soulignait le professeur Vouin en 1973. Cette affirmation est toujours d'actualité. Depuis quelques décennies, on assiste même à un développement assez remarquable du droit pénal économique et financier en raison notamment du législateur qui manifeste un goût très prononcé pour la répression dans ce domaine.

Le cours a deux orientations : générale et spéciale. Il convient d'abord de comprendre comment certaines règles de droit pénal (principe de légalité, responsabilité des personnes morales) et de procédure pénale (procédures de transaction, prescription...) s'appliquent au droit des affaires tant en raison du droit répressif national qui évolue que du droit pénal de l'Union européenne qui émerge. Une seconde orientation, spéciale, fait que le choix s'est porté sur certaines criminalités d'affaire. Outre l'abus de biens sociaux, essentiel dans ce domaine, les incriminations retenues concernent principalement les atteintes à l'autorité de l'Etat ou à la confiance publique, qu'elles soient commises par des personnes exerçant une fonction de service public (par exemple, le délit de prise illégale d'intérêt) ou par quiconque (par exemple, les délits de corruption, de faux, de blanchiment, de recel).

➤ **Droit de la concurrence appliqué au numérique - Mme CHERIGNY**

➤ **M1 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Ce cours traite de l'application du droit de la concurrence déloyale et du droit du marché à l'économie des technologies de l'information et de la communication. Il examine différentes formes de concurrence déloyale (dénigrement des produits et services sur internet, désorganisation de l'activité du concurrent par les techniques de *black hat*, désorganisation de la distribution sur les marchés des *brick and click* ou des *purs players*, création d'un risque de confusion sur les noms de domaines, parasitisme lié à l'utilisation de metatags ...) et consacre une part importante à l'articulation de l'action en concurrence déloyale avec l'action en contrefaçon. Il traite

également des ententes, des abus de position dominante et des concentrations dans la nouvelle économie et consacre une analyse importante à l'application de la théorie des ressources essentielles aux biens informationnels.

5- DROIT PENAL ET PROCEDURE PENALE

➤ **Droit pénal général - M. BOSSAN**

➤ **L2 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours se décompose en trois temps :

La règle pénale. Le principe de légalité est l'une des spécificités du droit pénal dans le champ du droit. Il s'agit à la fois de comprendre le sens et la portée du principe pour les acteurs (législateur, juge), d'identifier les sources des textes relevant de la norme pénale et enfin d'identifier les particularités tenant à l'application de la règle de droit pénal (application dans le temps comme dans l'espace).

La responsabilité pénale. L'analyse de cette responsabilité implique d'abord d'identifier l'infraction et ses composantes :

L'infraction doit en premier lieu être réprimée par la loi conformément au principe de légalité évoqué auparavant. Il s'agit ici d'étudier le préalable légal et son choix (qualification des faits/faits justificatifs)

L'infraction suppose en deuxième lieu un élément matériel qui suppose une activité tangible, que l'infraction soit réalisée ou non (notion de tentative)

L'infraction suppose en troisième lieu un élément moral, la conscience de commettre l'infraction et la présence d'une faute pénale. Il s'agit ici aussi d'évoquer les causes de non imputabilité.

L'étude de la responsabilité pénale implique ensuite d'envisager la diversité des responsables (personnes physiques ou morales) et les modalités de la responsabilité (auteur ou complice) de l'infraction.

La peine. La découverte du droit de la peine sera envisagée à l'issue du cours permettant de pointer les caractéristiques de la notion de peine et les modalités de celle-ci (ce cours se trouve prolongé en master 1 Droit pénal et sciences criminelles ou en master 1 Justice, procès, procédure, par un cours exclusivement consacré à cette question).

➤ **Procédure pénale I - M. OLLARD**

➤ **L3 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Issu du latin *procedere*, la procédure pénale peut être définie comme le cheminement devant conduire à la condamnation du coupable et au prononcé d'une peine. Dès lors, la procédure pénale s'attache à étudier les différentes étapes de la procédure pénale, de l'enquête policière, jusqu'au jugement, en passant par le déclenchement des poursuites par le ministère public et par la phase d'instruction. Ce cours de procédure pénale 1 s'attache plus précisément à l'étude du procès pénal, de son déclenchement par le ministère public ou la victime jusqu'au jugement définitif et irrévocable. Sont ainsi d'abord étudiées les actions qui sont exercées devant les juridictions pénales, non seulement l'action publique exercée par le ministère public au nom de la société mais encore l'action civile exercée par la victime en réparation du dommage causé par l'infraction. C'est ensuite la phase de jugement qui est étudiée, tant en première instance (Cour d'assises, tribunal correctionnel ou de police) que dans les voies de recours susceptibles d'être exercées.

➤ **Droit pénal spécial I - M. DANTI-JUAN**

➤ **L3 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

A l'inverse du droit pénal général qui consiste à étudier les problématiques communes à toutes les infractions (tentative, complicité, discernement, etc), le droit pénal spécial est une matière consacrée aux caractéristiques propres à chaque infraction. Il consiste notamment à les analyser en distinguant pour chacune d'elles ses éléments constitutifs (élément matériel, élément moral) et les sanctions qui lui sont applicables. Les infractions sont alors traitées par catégories. Le cours de Licence 3 s'efforce de donner un aperçu général de la matière en distinguant dans une première partie la catégorie des infractions contre les personnes (meurtre, violences, homicides et blessures non intentionnels, risque causé à autrui, discriminations etc.) et en seconde partie la catégorie des infractions contre les biens (vol, escroquerie, abus de confiance etc.)

➤ **Droit pénal spécial II - M. DANTI-JUAN**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Prolongeant et approfondissant le cours de droit pénal spécial dispensé en Licence 3, le cours de droit pénal spécial du Master 1 est conçu comme un enseignement de droit pénal spécial approfondi, complémentaire des cours de droit pénal des affaires et de droit pénal du travail. Il permet donc d'aborder l'étude détaillée des éléments constitutifs et des sanctions concernant des infractions particulières qui s'inscrivent toutes dans des branches spécialisées de la matière et qui préfigurent un peu les problématiques que les étudiants auront à étudier en Master 2 de droit pénal ou de criminologie. Seront ainsi abordées, les infractions sexuelles, les infractions de presse, les crimes et délits de terrorisme etc.

➤ **Procédure pénale II - M. OLLARD**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Issu du latin *procedere*, la procédure pénale peut être définie comme le cheminement devant conduire à la condamnation du coupable et au prononcé d'une peine. Dès lors, la procédure pénale s'attache à étudier les différentes étapes de la procédure pénale, de l'enquête policière, jusqu'au jugement, en passant par le déclenchement des poursuites par le ministère public et l'instruction. Ce cours de procédure pénale 2 s'attache plus précisément à l'étude des enquêtes diligentées pour parvenir à l'objectif de découverte de la vérité. Deux catégories d'enquêtes peuvent être recensées en fonction de leur nature, selon qu'elle est dirigée par la ministère public (enquête policière) ou par le juge d'instruction (enquête judiciaire ou instruction), chacun de ses deux types d'enquête obéissant à un régime juridique propre. Aujourd'hui, les enquêtes de droit commun soit toutefois concurrencées par certaines règles d'enquête particulières applicables en matière de criminalité organisée ce qui justifie l'accomplissement d'actes d'investigation à la fois plus intrusifs et coercitifs.

➤ **Droit de la sanction pénale - Mme LETURMY**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Cet enseignement prolonge celui de Droit pénal général proposé en deuxième année de licence droit.

Centré sur l'étude du droit de la peine, ce cours, présenté sous forme d'une dizaine de leçons thématiques, est construit autour de trois grands axes que sont :

- la peine encourue, pour permettre d'identifier les caractéristiques de la sanction pénale et maîtriser les différentes typologies de peines définies par le code pénal.

- la peine prononcée, afin d'appréhender les règles qui encadrent la liberté de choix dévolue aux juridictions de jugement selon les infractions commises et le profil de leurs auteurs.

- et la peine exécutée, plus spécifiquement l'exécution de la peine privative de liberté. Un regard est ici porté sur les établissements pénitentiaires, les conditions de vie en prison et les aménagements de peine, de la compétence des juridictions de l'application des peines, offerts aux condamnés détenus.

➤ **Droit pénal international et européen - M. DESESSARD**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Ce cours aborde l'ensemble des règles qui permettent d'appréhender les infractions présentant une dimension internationale. Une première partie étudie les règles françaises sur l'application du droit pénal dans l'espace permettant aux juridictions françaises de juger selon la loi française les infractions commises sur le territoire français, mais aussi hors de ce territoire (compétences personnelle, réelle et universelle). Une deuxième partie est consacrée aux règles relatives à la collaboration répressive entre autorités policières et judiciaires de différents Etats.

Elle aborde aussi bien les formes classiques de la collaboration répressive (extradition, commissions rogatoires internationales) que les formes innovantes applicables au sein de l'Union européenne (mandat d'arrêt européen, décision d'enquête européenne). Une troisième partie est enfin dédiée aux infractions internationales que sont le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression, lesquelles sont envisagées sous l'angle de leur incrimination (par le droit international et par le droit interne), puis de leur répression (par les juridictions internationales et par les juridictions internes).

➤ **Droit pénal du travail - M. OLLARD**

➤ **M1 2nd semestre - 30h de cours 6 ECTS**

Branche du droit pénal de l'entreprise au même titre que le droit pénal des affaires, le droit pénal du travail a vocation à régir la délinquance ayant pour cadre spécifique l'entreprise. Sont ainsi étudiées les infractions ayant vocation à protéger le salarié dans son intégrité physique (homicides et blessures non intentionnelles, mise en danger d'autrui, règles en matière d'hygiène et de sécurité), dans leur vie privée ou dans leur dignité (harcèlements, discriminations).

C'est encore la structure collective de l'entreprise qui se trouve protégée (entrave aux organes représentatifs de l'entreprise), de même que l'emploi dans une perspective plus globale (travail dissimulé). Au-delà des infractions spécifiquement applicables au monde du travail, le droit pénal du travail témoigne de mécanismes de répression originaux, qu'il s'agisse des sanctions pouvant être prononcées ou, surtout, des mécanismes d'imputation de la responsabilité (imputation de la responsabilité au chef d'entreprise ou à l'entreprise elle-même en sa qualité de personne morale).

➤ **Droit pénal des affaires - Mme AUBERT**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

« Les affaires et le droit pénal ne se sont jamais ignorés » soulignait le professeur Vouin en 1973. Cette affirmation est toujours d'actualité. Depuis quelques décennies, on assiste même à un développement assez remarquable du droit pénal économique et financier en raison notamment du législateur qui manifeste un goût très prononcé pour la répression dans ce domaine.

Le cours a deux orientations : générale et spéciale. Il convient d'abord de comprendre comment certaines règles de droit pénal (principe de légalité, responsabilité des personnes morales) et de procédure pénale (procédures de transaction, prescription...) s'appliquent au droit des affaires tant en raison du droit répressif national qui évolue que du droit pénal de l'Union européenne qui émerge. Une seconde orientation, spéciale, fait que le choix s'est porté sur certaines criminalités d'affaire. Outre l'abus de biens sociaux, essentiel dans ce domaine, les incriminations retenues concernent principalement les atteintes à l'autorité de l'Etat ou à la confiance publique, qu'elles soient commises par des personnes exerçant une fonction de service public (par exemple, le délit de prise illégale d'intérêt) ou par quiconque (par exemple, les délits de corruption, de faux, de blanchiment, de recel).

6- SCIENCES CRIMINELLES

➤ Introduction aux sciences criminelles - M. OLLARD

➤ L1 2nd semestre – 25h de cours 6 ECTS

L'introduction au droit pénal et aux sciences criminelles s'attache à décrire et comprendre le phénomène criminel (Partie 1) ainsi que la réaction juridique du droit pénal à un tel phénomène (Partie 2). Le phénomène criminel peut être défini non seulement comme un fait social dès lors que la criminalité postule une atteinte à l'ordre social qui résulte de la violation d'une norme de conduite édictée dans l'intérêt général, mais encore comme un fait humain commis par une personne avec des mobiles, une histoire personnelle, un passé. Le phénomène criminel implique dès lors de s'interroger tant sur le crime en tant qu'acte qu'il convient d'identifier dans son volume, sa structure et son évolution (qu'est-ce que le crime ?) que sur la personne du criminel afin de comprendre les causes du crime (pourquoi est-il devenu criminel ?), qu'il s'agisse de causes endogènes (internes au délinquant, biologiques ou psychologiques) ou de causes exogènes (extérieures à lui, liées essentiellement à son environnement social). Le droit pénal se doit quant à lui de réagir face au phénomène criminel en prévenant par la menace et, au besoin, en réprimant par le prononcé d'une peine, les actions et omissions susceptibles de causer un trouble à l'ordre public : il y répond selon une méthode et des moyens d'action qui lui sont propres.

➤ Doctrines criminologiques - Mme AUBERT

➤ M1 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS

Ce cours concerne l'étude de la pensée de différents auteurs qui, depuis le 19^{ème} siècle principalement, tentent de comprendre et d'expliquer le passage à l'acte, les causes du crime, les raisons conduisant un individu à transgresser l'interdit. Inspirée par les différents écrits philosophiques, religieux... liés à la morale ou la raison dans les siècles précédents, la criminologie est née au 19^{ème} siècle grâce aux savoirs psychiatriques et aux recherches anthropologiques. Le 20^{ème} siècle a poursuivi cette connaissance du phénomène criminel par l'apport des progrès techniques, psychanalytiques, sociologiques... On peut aujourd'hui répertorier de nombreuses doctrines dont l'approche choisie est diversifiée selon qu'elles s'intéressent plus particulièrement à l'individu (auteur ou victime), les causes biologiques, psychologiques, sociales du crime, le « passage à l'acte » en lui-même, la réaction sociale...

➤ Criminalistique – Médecine Légale - Mme DELBREIL

➤ M1 1^{er} semestre – 15h de cours 3 ECTS

→ Consulter le service des Relations internationales

➤ Criminalistique – Police technique – M. CHILON

➤ M1 1^{er} semestre – 15h de cours 3 ECTS

→ Consulter le service des Relations internationales

➤ Clinique criminologique I - Mmes HACHET et GRIHOM

➤ M1 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS

→ Consulter le service des Relations internationales

➤ **Psychiatrie criminelle - Mme VOYER**

➤ **M1 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Le cours de psychiatrie criminelle a pour objectif notamment de, développer les rapports entre criminologie et psychiatrie, approfondir la clinique des troubles de la personnalité sous tendant des passages à l'acte criminels (violences sexuelles, homicides, violences conjugales..) et étudier les maladies mentales criminogènes mais encore d'apporter des éléments de psychiatrie de liaison en milieu pénitentiaire, d'aborder la place du psychiatre dans la procédure judiciaire (expertise) et enfin d'apporter des connaissances en psychotraumatologie.

➤

➤ **Délinquance et victimologie des mineurs - M. BOSSAN**

➤ **M1 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Objectifs : Le cours se propose de découvrir le droit relatif aux infractions commises par ou à l'encontre des mineurs et de mettre en évidence les spécificités de ce droit.

Compétences : ce cours permet d'initier les étudiants au raisonnement juridique dans le contexte du droit des mineurs mais aussi d'envisager la question sous un angle criminologique

Contenu : Le cours se décompose en deux parties :

1. **Le mineur délinquant.** Il s'agit ici d'évoquer à la fois le droit pénal de fond (questions de responsabilité et des réponses apportées à la délinquance des mineurs) et la procédure pénale spécifique le concernant.
2. **Le mineur victime.** Sont ici envisagées les infractions visant les mineurs, que ce soit celles visant exclusivement les mineurs ou celles envisageant le mineur de manière particulière. Cette partie est aussi l'occasion d'envisager les dispositifs prenant en charge les mineurs victimes d'infraction à la fois en matière civile et pénale.

7- DROIT PUBLIC

➤ **Droit constitutionnel I - M. THOME**

➤ **L1 1^{er} semestre – 18h de cours 3 ECTS**

La théorie générale du droit constitutionnel. Étude des notions fondamentales : l'État, la Constitution, la Démocratie, les régimes politiques.

L'État : la notion, les formes d'État (unitaire, fédéral). La Constitution : la notion, l'élaboration, la révision, la protection de la Constitution ; le contrôle de constitutionnalité. La démocratie : la notion, la démocratie représentative, la démocratie semi-directe. Les régimes politiques : la théorie de la séparation des pouvoirs, le régime parlementaire, le régime présidentiel.

➤ **Droit constitutionnel II - M. THOME**

➤ **L1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Les institutions de la Ve République. La Ve République : un régime parlementaire rationalisé en vue de la stabilité gouvernementale (la réglementation constitutionnelle de la responsabilité politique du gouvernement devant le parlement) et de l'efficacité de l'action gouvernementale (la séparation des pouvoirs normatifs de l'exécutif et du

législatif, les prérogatives de l'exécutif dans la procédure législative). Un régime parlementaire présidentialisé (du président de la République « arbitre » au président « premier gouvernant » ; l'élection, les pouvoirs, le rôle du président ; la subordination politique du gouvernement). Le Conseil constitutionnel et le contrôle de constitutionnalité : le contrôle a priori, le contrôle a posteriori (la question prioritaire de constitutionnalité)

➤ **Introduction au droit administratif - Mme PAVAGEAU**

➤ **L1 2nd semestre – 25h de cours 6 ECTS**

Dispensé en première année de licence de droit, le cours d'introduction au droit administratif a pour objet de présenter aux étudiants l'un des principaux acteurs du droit administratif – l'administration. Dans le cadre d'un Etat unitaire comme la France, cette administration est loin d'être monolithique. L'architecture administrative française – à travers les techniques d'organisations administratives – centralisation, déconcentration et décentralisation – est plurielle. Ainsi retrouve-t-on aux côtés des autorités administratives étatiques (Partie I) centrales (Chapitre I) et déconcentrées (Chapitre III), des autorités administratives indépendantes (Chapitre II). Quant à l'administration décentralisée (Partie II), elle est aujourd'hui composée d'acteur publics locaux majeurs – les collectivités territoriales (Chapitre I) et leurs groupements de communes ou établissements publics de coopération intercommunale (Chapitre II).

➤ **Droit administratif I et II - Mme CANEDO-PARIS**

➤ **L2 1^{er} et 2nd semestres – 30h de cours et 6 ECTS par semestre**

Cet enseignement se déroule sur toute l'année universitaire (30 heures par semestre) et offre à l'étudiant une présentation globale des principales thématiques et notions de base du droit administratif français. Il se donne pour objectif d'appréhender l'action de l'administration telle qu'elle est régie par le droit.

Ainsi, au premier semestre, il s'agit de montrer que l'action de l'administration est soumise au principe de légalité et au contrôle de la juridiction administrative, qui en garantit le respect.

Le second semestre s'intéresse quant à lui aux modalités (actes administratifs unilatéraux, contrats administratifs) et aux missions (police administrative, services publics) de l'administration, ainsi qu'aux responsabilités auxquelles l'action administrative peut donner lieu.

➤ **Finances publiques : Le système financier public - MM. BENZINA et KOTT**

➤ **L2 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de finances publiques propose les clefs indispensables pour comprendre les grands enjeux auxquels sont confrontés les systèmes financiers publics. Il aborde la construction du système financier public et les grandes idéologies financières : les finances publiques. Il décrit également les mécanismes de fonctionnement des grands secteurs des différentes administrations publiques : finances de l'Etat, finances locales et finances sociales. Ce cours est abordé sous l'angle juridique et constitue une étude générale du droit public financier. Il cherche enfin à dégager des solutions et à mettre en lumière les perspectives d'avenir des finances publiques à travers le monde.

➤ **Libertés et Droits fondamentaux - Mme MICHELET et M. BENZINA**

➤ **L3 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Les libertés et les droits fondamentaux se situent au cœur des grands débats contemporains. Le cours qui leur est consacré s'attache à en permettre la compréhension et d'en appréhender les enjeux. Cet enseignement présente la particularité de se placer au-delà des clivages traditionnels du droit et s'appuie sur des éléments de droit international comme interne, public comme privé. Il met l'accent sur la formation du concept de « libertés et droits fondamentaux » et les éléments de la théorie générale de la matière.

Il permet d'apprécier les termes de la réglementation des libertés et droits fondamentaux, les autorités compétentes pour les réglementer, les possibilités pour les aménager. Il comprend également l'étude des sources et des mécanismes de protection des libertés et droits fondamentaux, internes comme internationaux. Il se consacre aussi à l'examen du régime juridique de quelques-uns de ces droits et libertés.

➤ **Science administrative - M. FALLON**

➤ **L3 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Approche critique de la notion même de « Science administrative » : difficulté de sa distinction avec le droit administratif : est-ce à dire qu'une approche juridique de l'administration n'est pas scientifique ? Ce cours est essentiellement un cours d'épistémologie (générale puis juridique), structuré autour de la délicate question de la délimitation entre croyance et connaissance.

➤ **Droit de la fonction publique - M. AUBIN**

➤ **L3 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Ce cours a pour objet l'étude des caractéristiques de la Fonction publique française dont le modèle est actuellement en pleine mutation depuis les réformes adoptées en 2007, 2010, 2012 et surtout avril 2016 avec un rapprochement du secteur privé (processus de « travaillisation » induit, notamment, par l'influence du droit européen) et une nouvelle conception de la gestion des ressources humaines en raison de la réforme de l'Etat ces dernières années (décentralisation, restructurations de service, diminution du nombre de fonctionnaires). Après une présentation des sources et des particularités juridiques de cette branche du droit administratif, seront étudiées successivement les personnels de la fonction publique (les fonctionnaires et les agents contractuels soumis au droit public – avec la poussée des contrats à durée indéterminée- ou au droit privé), l'accès aux emplois publics et la carrière (principe d'égalité d'admissibilité, réforme des concours et examens professionnels, la mobilité (choisie ou subie dans le cadre des réformes de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales), les droits (rémunération, réforme des retraites , protection fonctionnelle, grève) et obligations des fonctionnaires et agents publics. Ce dernier point sera étudié à l'aune de *l'importante loi du 20 avril 2016* qui a fait entrer, pour la première fois, la notion de déontologie dans le Statut général afin de redonner du sens à l'action publique mise en œuvre quotidiennement par les administrations. En cas de manquement à une obligation préexistante, le fonctionnaire peut faire l'objet de poursuites disciplinaires (nature des fautes disciplinaires, contrôle entier de la nécessité et de la proportion des sanctions infligées par l'Administration).

➤ **Finances de l'Etat - Mme VIROT-LANDAIS**

➤ **L3 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

S'inscrivant dans la continuité du cours de présentation générale des Finances publiques dispensé en L2, le cours de Finances de l'Etat se focalise sur les problématiques spécifiques à l'Etat français, en les reliant à l'actualité : d'une part, sur ce que sont les opérations financières et les enjeux actuels (dépenses et recettes de l'Etat), d'autre part sur la loi de finances qui structure pour une année civile le cadre budgétaire de l'Etat (présentation et contenu, procédure d'élaboration, mise en œuvre et contrôle).

➤ **Contentieux administratif - M. BENZINA**

➤ **L3 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de contentieux administratif est centré sur l'étude du contentieux de l'action administrative qui regroupe l'organisation de l'ordre juridictionnel administratif (note de juridiction et types de juridictions administratives), la théorie générale des recours contentieux et le régime juridique de ces recours, le contentieux de l'action administrative devant les juridictions autres que les juridictions administratives et les modes alternatifs de règlement des différends (recours administratifs, médiation, conciliation, transaction et arbitrage). Ce cours ne traite pas de la procédure administrative contentieuse applicable devant les juridictions administratives qui relève du cours de Master 1.

➤ **Droit administratif des biens - M. BRENET**

➤ **L3 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de droit administratif des biens traite de l'ensemble des règles juridiques applicables aux propriétés publiques : domaine (public et privé) des personnes publiques, régime des travaux et ouvrages publics et procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

➤ **Droit public des affaires I - Mme CANEDO-PARIS**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de droit public des affaires est plus précisément consacré, au premier semestre, à l'étude d'une activité particulière mais essentielle de l'administration qui est le service public. Il s'agit plus précisément de présenter le droit qui régit le service public. Seront ainsi abordés, à l'occasion de cet enseignement, la définition du service public, les catégories de service public, ses modalités de création et de suppression, les modalités de fonctionnement, ainsi que les modes de gestion du service public.

En tant que tel, cet enseignement est à rattacher au droit administratif et le service public fait d'ailleurs logiquement partie des notions présentées à l'occasion du cours de droit administratif général en L2. Cette première approche est cependant ici à la fois complétée et substantiellement approfondie.

➤ **Droit public des affaires II - M. BRENET**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Ce cours porte sur l'étude des rapports entre les personnes publiques (Etat, collectivités territoriales, etc.) et le marché. Les personnes publiques agissent en tant que puissance publique et exercent une fonction de régulation du marché (première partie). Mais elles interviennent aussi de plus en plus comme des opérateurs économiques sur le marché (deuxième partie).

➤ **Procédure administrative contentieuse - M. CLAEYS**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de Procédure administrative contentieuse a pour objet de présenter, selon une logique chronologique, les différentes étapes procédurales d'un procès administratif. Après une analyse préalable des sources et caractères de la procédure administrative contentieuse, le cours porte sur quatre grands thèmes : le recours (les conditions de recevabilité et le traitement contentieux des irrecevabilités) ; l'instruction (les caractères et les incidents) ; le jugement (le prononcé et l'exécution) ; les voies de recours.

➤ **Droit de la responsabilité administrative - M. CLAEYS**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

La responsabilité administrative est la responsabilité civile de l'administration. Depuis que le principe de cette responsabilité fut admis à la fin du 19^e siècle, celle-ci n'a cessé de gagner en ampleur. Le cours dispensé en Master 1 Droit public des affaires retrace les évolutions doctrinales, jurisprudentielles et textuelles qui ont conduit au régime actuel. La première partie est relative aux conditions d'engagement de la responsabilité administrative (imputabilité du dommage à l'administration ; fait générateur du dommage ; préjudice ; lien de causalité). La seconde partie du cours traite de la mise en œuvre de la responsabilité (l'action en responsabilité ; la réparation)

➤ **Droit de la décentralisation - Mme VIROT-LANDAIS**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de droit de la décentralisation présente le cadre général du droit institutionnel et matériel applicable aux collectivités territoriales de métropole et, autant que possible, d'Outre-Mer, en le reliant à l'actualité. La présentation institutionnelle porte sur la gestion quotidienne des affaires locales ainsi que sur la problématique de l'évolution territoriale ou statutaire des collectivités, en soulignant le rôle clef de l'Etat mais aussi la place limitée accordée aux citoyens dans la prise de décision. La présentation matérielle porte sur l'étendue et la répartition des compétences des collectivités territoriales ainsi que, en préparation des enseignements dispensés en M2, sur le panel des mécanismes de mutualisation de l'exercice des compétences.

➤ **Finances locales - M. LEVOYER**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

L'objet des finances locales consiste à étudier les pouvoirs financiers attribués aux collectivités territoriales françaises pour remplir l'ensemble des missions qui leur ont été confiées dans le cadre constitutionnel et administratif français. En ce sens, les finances locales ont une dimension technique et politique dans la mesure où leur étude consiste à apprécier le pouvoir budgétaire reconnu aux collectivités territoriales, c'est-à-dire la marge d'autonomie financière dont elles disposent. Dans cette optique, le cours de finances locales traite de la procédure budgétaire, des recettes et dépenses locales et de l'ensemble des contrôles réalisés sur les budgets locaux.

➤ **Action publique locale - Mme MARTIN-PAPINEAU**

➤ **M1 1^{er} semestre - 20h de cours 3 ECTS**

Ce cours présente les étapes et les voies de l'émergence des politiques locales dans le cadre plus général de la transformation du modèle traditionnel de politiques publiques en France. Il met en lumière les logiques institutionnelles et politiques qui accompagnent le développement de l'action publique locale, plus particulièrement l'émergence des agendas locaux, la territorialisation de l'action publique et la professionnalisation du personnel politique local. Il interroge également l'évolution du système politico-administratif local en présentant le renouvellement des rapports Etat/Collectivités territoriales et, au-delà, la question du « pouvoir local ».

➤ **Droit constitutionnel social - M. AUBIN**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Ce cours pluridisciplinaire et transversal (droit interne/ droit international et européen ; droit public/droit privé) découpé en deux parties a pour objet l'étude, dans un premier temps, des bases constitutionnelles des politiques sociales à travers l'analyse de la notion de République sociale (cadre juridique et démocratique de ces politiques : notion de fraternité érigée en principe constitutionnel en juillet 2018, principe d'égalité, l'équité et la justice sociale), de la Constitution sociale (analyse des bénéficiaires des prestations sociales et notamment de l'accès des étrangers aux droits sociaux avec la distinction entre les citoyens européens et les ressortissants de pays tiers ; influence de la construction européenne et de la CEDH sur l'accès aux droits sociaux). Le lien parfois problématique entre certaines politiques sociales et la décentralisation (contestation par les départements des conditions dans lesquelles l'Etat verse la dotation pour rendre possible le paiement des dépenses sociales, impact de la réforme de la décentralisation dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur les politiques sociales) sera également étudié.

Dans un second temps, les principales politiques sociales sont analysées avec un ciblage sur la politique de lutte contre le chômage (logique d'une part, d'assurance dans le cadre des contentieux et conflits sociaux liés à la convention UNEDIC 2019 et d'autre part, de l'aide sociale avec l'étude notamment de l'ASS et du RSA). Seront ensuite étudiées les politiques relevant de l'aide sociale avec la prise en charge, d'une part, la dépendance à la

fois des personnes âgées (Allocation personnalisée d'autonomie réformée par la loi du 28 décembre 2015 applicable depuis mars 2016) et d'autre part, des personnes en situation de handicap (bilan de l'accessibilité et de l'application de la prestation de compensation du handicap).

➤ **Droit des contrats publics - M. BRENET**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Ce cours porte sur l'étude des règles générales applicables à l'ensemble des contrats administratifs (première partie), ainsi que sur celle des règles particulières applicables aux grandes catégories de contrats administratifs spéciaux (deuxième partie). Les règles relatives à la passation, à l'exécution et au contentieux des contrats de la commande publique (concessions et marchés publics) et hors commande publique (contrats domaniaux, contrats sui generis, etc.) sont abordées, tant du point de vue du droit interne que du droit de l'Union européenne.

➤ **Droit du contentieux constitutionnel - M. THOME**

➤ **M1 2^{ème} semestre – 25h de cours 6 ECTS**

Les normes de référence du contrôle de constitutionnalité : les textes inclus et les textes exclus du bloc de constitutionnalité, la notion de « droits et libertés que la Constitution garantit ». Les actes contrôlés (le contrôle obligatoire, le contrôle sur saisine) ; le procès constitutionnel (les procédures dans le cadre du contrôle a priori et du contrôle a posteriori) ; les modalités du contrôle de constitutionnalité (contrôle externe, contrôle interne), l'autorité des décisions du Conseil constitutionnel.

➤ **Droit de la fonction publique territoriale - Mme VIROT-LANDAIS**

➤ **M1 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Le cours de droit de la fonction publique territoriale vise à présenter l'architecture générale du droit applicable aux agents recrutés par les collectivités territoriales, en insistant sur les éléments de spécificité fondés sur le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ainsi que sur les problématiques théoriques et pratiques propres à la gestion des ressources humaines locales. En sus des 20h CM, 10h TD sont consacrées, dans une perspective de professionnalisation, à l'apprentissage et/ou au perfectionnement des techniques de veille juridique et de recherche documentaire à partir de petits cas pratiques.

➤ **Gestion des risques contentieux - Mme VIROT-LANDAIS**

➤ **M1 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

S'appuyant sur les connaissances acquises dans les autres matières de la Mention, ce cours de Gestion des risques contentieux des collectivités territoriales s'inscrit dans une perspective pratique et traite de la manière dont les collectivités doivent veiller à éviter ou à régler le plus efficacement possible les litiges avec des usagers, des cocontractants, certains élus ou agents ou encore avec l'Etat. Sont présentés les outils dont disposent les collectivités territoriales pour 1) sécuriser leur action publique et prévenir les risques d'irrégularité des actes édictés et de manquements à la déontologie par les agents et élus et 2) rationaliser au mieux un contentieux lorsqu'il survient, notamment en provisionnant les crédits budgétaires nécessaires et en favorisant les modes alternatifs de règlement des différends.

➤ **Relations extérieures des collectivités territoriales - M. JOLIVET**

➤ **M1 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

L'objet de ce cours est d'appréhender juridiquement le développement de l'action extérieure des collectivités

territoriales françaises, qui entretiennent de plus en plus de relations avec des collectivités étrangères. La première partie du cours portera sur la compétence internationale des collectivités territoriales en elle-même, car celle-ci était loin d'être évidente dans un Etat unitaire comme la France. La diversité des sources (internationales et nationales) de cette compétence sera soulignée, de même que ses contours (objets, finalités et limites) seront précisés. La deuxième partie s'intéressera aux instruments juridiques à la disposition des collectivités territoriales françaises pour mettre en œuvre leur compétence internationale. Nous insisterons en particulier sur les conventions de coopération, et sur les organismes de coopération. Le cours se conclura par une troisième partie sur le contrôle et l'accompagnement, par l'Etat central, de l'action extérieure des collectivités territoriales.

➤ **Modes de gestion des services publics locaux - M. CLAEYS**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de Modes de gestion des services publics locaux s'intéresse aux modalités selon lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics gèrent les services publics dont elles/ils ont la charge. Le cours débute par une présentation de la notion de service public local et par une analyse de son champ d'application. Les modes de gestion directe sont ensuite présentés. Ces derniers incluent la traditionnelle régie directe ou autonome mais également de nouvelles formes d'intervention (quasi-régie, coopérations public-public). La dernière partie du cours est consacrée à l'étude des modes de gestion déléguée au travers notamment d'une présentation de la notion et du régime juridique de la concession de service public.

➤ **Moyens financiers des collectivités territoriales - M. FOURAGE**

➤ **M1 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Le cours aborde les moyens financiers des collectivités locales à travers une approche de la problématique de l'autonomie des ressources des collectivités ainsi que le pacte de stabilité entre l'Etat et les collectivités. Ces moyens financiers des collectivités territoriales sont un élément de leur libre administration. Ils se composent de ressources définitives et ressources temporaires.

Les ressources temporaires (parce qu'elles doivent être remboursées) sont les emprunts qu'elles ont contractés.

Les ressources définitives sont plus nombreuses et plus importantes. Il s'agit, notamment des recettes fiscales ; des transferts financiers de l'État (sous forme de dotations, de compensations fiscales ou encore de fiscalité transférée) ; des recettes tarifaires et patrimoniales ; des fonds structurels européens. Parmi les ressources définitives, il convient de s'arrêter également sur le concept de ressources propres des collectivités territoriales, dont le législateur organique a retenu une définition large allant bien au-delà du seul produit des impôts locaux.

8- DROIT SANITAIRE ET SOCIAL

➤ **Droit du travail I - M. LHERNOULD**

➤ **L3 1^{er} semestre – 30h cours et 6 ECTS**

Est présenté le régime du contrat de travail conclu entre l'employeur et le salarié, de sa naissance (conditions de fond et de forme, catégories de contrat de travail), son exécution (obligations entre les parties, temps de travail, rémunération, événements affectant le contrat tels que modification, suspension, changement d'employeur) à sa rupture (licenciement, démission, prise d'acte, retraite, accord, force majeure, résiliation judiciaire).

➤ **Droit du travail II - Mme GATTI**

➤ **L3 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Ce cours a pour objet l'étude du droit qui détermine les modes d'expression, de défense, de représentation et d'action des forces en présence au travail. D'une part, les salariés sont représentés par des syndicats ou des élus du personnel et, d'autre part, les employeurs sont représentés par des organisations patronales. Entre dialogue et affrontement, les textes en vigueur portent la marque d'une évolution historique et sociale dont ils sont une traduction et un aboutissement.

La libre constitution des syndicats a permis le déploiement d'action en dehors de l'entreprise puis dans l'entreprise, où ont été admis également des représentants élus. La négociation qui était le moyen pour les salariés d'acquérir des droits nouveaux est aussi devenue un outil de gestion au service de l'entreprise. De nouvelles tensions produisent ainsi de nouveaux conflits sociaux et de nouvelles normes professionnelles et légales.

➤ **Acteurs et systèmes de protection sociale - Mme MICHELET**

➤ **M1 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Le cours « Acteurs et systèmes de protection sociale » propose une approche globale du système français de protection sociale, c'est-à-dire cet ensemble de mesures par lesquelles la société entend protéger les individus contre les risques sociaux (maladie, vieillesse, chômage, etc.) et le besoin. Il aborde les principes et les mécanismes juridiques qui le structurent (assurance ou assistance). Il s'attache à clarifier la complexité de son organisation et à présenter le rôle de chacun de ses acteurs.

➤ **Finances sociales - M. LEVOYER**

➤ **M1 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

L'objet du cours des finances sociales consiste à étudier les mécanismes financiers de la Sécurité sociale au sein de la protection sociale française. En ce sens, le cours de finances sociales aborde la question des enjeux de la maîtrise des finances des différentes branches de la sécurité sociale, ceux de « l'Etatisation » des recettes de la sécurité sociale et ceux des objectifs de dépenses via notamment l'objectif national des dépenses d'assurance maladie. Dans cette optique, le cours de finances locales traite des lois de financement de la sécurité sociale et de l'ensemble des contrôles réalisés sur le budget de la Sécurité sociale.

➤ **Analyse des politiques sociales - Mme MICHELET**

➤ **M1 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Le cours d'analyse des politiques sociales a pour objet d'aborder l'intervention des pouvoirs publics pour résoudre « la question sociale », « les problèmes sociaux ». Il replace les politiques sociales dans leur contexte historique et étudie les notions et débats fondamentaux qui les structurent. Il présente la pluralité d'acteurs en ce domaine, les positions politiques et l'état de l'opinion qui entourent ces questions. Il s'attache également à l'étude des aspects juridiques qui entourent les politiques sociales.

9- DROIT INTERNATIONAL

➤ Relations internationales - M. AUMOND

➤ L1 2nd semestre – 25h de cours 6 ECTS

Le cours de relations internationales s'attache à l'examen des relations de tous ordres qui ne sont pas localisées sur le territoire d'un État.

Après avoir présenté en introduction les principales théories des relations internationales puis dressé un panorama des grandes périodes dans l'histoire des relations internationales, le cours s'arrête sur trois aspects qui traduisent l'essor considérable qu'elles ont connu depuis le vingtième siècle.

En premier lieu, la prépondérance de l'État, qui a longtemps constitué une quasi exclusivité, s'est progressivement atténuée du fait de l'émergence de nouveaux acteurs dans les relations internationales : organisations internationales, ONG, firmes multinationales, individus, etc.

En second lieu, la régulation des relations internationales n'a eu de cesse de se renforcer à mesure que se développait le droit international.

En troisième lieu, les domaines couverts par les relations internationales se sont multipliés, débordant les seules questions militaires ou économiques pour intégrer désormais les aspects environnementaux, humanitaires, etc.

➤ Droit international public I - M. AUMOND

➤ L3 1^{er} semestre – 20h (3 ECTS) ou 30h de cours (6 ECTS)(*)

Le cours de droit international (semestre 5) propose une première approche de la discipline.

Dans une introduction, il en présente les enjeux en abordant successivement sa définition, son histoire ainsi que les critiques qu'elle continue de susciter.

La première partie développe la question de la formation du droit international. Un premier titre étudie la formation conventionnelle (traités), le second s'attache aux modes non conventionnels (coutumes, principes généraux, actes juridiques unilatéraux).

Une deuxième partie analyse l'application du droit international en distinguant la question de l'application dans l'ordre juridique international (responsabilité, contentieux), puis dans l'ordre juridique interne.

() N.B. : Dans cette matière vous devez choisir l'un des 2 parcours suivants :*

parcours droit public : il y a alors 30h de cours sur le semestre et cela équivaut à 6 ECTS,

OU:

parcours carrières judiciaires avec 20h de cours et une valeur de 3 ECTS.

➤ Droit international public II - M. AUMOND

➤ L3 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS

Le cours de droit international public du semestre 5 de licence poursuit celui dispensé au semestre 4. Il aborde successivement deux points.

Une première partie étudie les sujets du droit international public. Dans le prolongement d'enseignements précédents, mais sous l'angle particulier du droit international, le premier chapitre analyse l'État ; le second présente les autres sujets du droit international public (organisations internationales, personnes privées).

Dans une seconde partie sont évoqués les domaines et finalités du droit international public. Sont ici successivement présentées les problématiques de la paix, du développement et des droits de l'homme.

➤ Droit international public approfondi - Mme VALETTE

➤ M1 1^{er} semestre - 30h de cours 6 ECTS

Ce cours reprend trois grands thèmes du droit international public (DIP), en en proposant l'approfondissement d'un aspect. Les sujets du droit international sont examinés à travers la question des immunités des États et des organisations internationales. Les sources sont étudiées avec la question des réserves aux traités. Enfin la mise en œuvre du droit international est abordée sous l'angle de la responsabilité des États.

Chacun de ces chapitres est l'objet d'une approche en deux temps. Dans un premier temps, il s'agit de resituer la question vue dans un cadre plus général. Ainsi le chapitre sur les immunités conduit à revoir les sujets du DIP, le chapitre sur les réserves, l'ensemble des sources et le dernier chapitre permet de s'interroger sur les obligations internationales. Dans un second temps, le cours interroge sur l'influence de la protection internationale des droits de l'Homme sur la question examinée.

➤ **Droit international privé - M. AYMERIC**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 3 ECTS**

Le semestre de droit international privé traite de ce qu'il est d'usage de nommer le droit international privé général – il est prolongé, à Poitiers, pour ceux des étudiants qui sont inscrits en M1 Affaires, par le cours de droit du commerce international. Il s'agit d'étudier, successivement, le mécanisme de détermination de la loi applicable à une situation internationale (essentiellement par le biais du conflit de lois, dont on présente le développement historique, la structuration et la logique, mais en esquissant aussi les modèles concurrents, notamment ceux reposant sur une approche unilatéraliste), les diverses difficultés que peut poser la mise en œuvre de cette loi (ainsi de la qualification, du renvoi, de la fraude à la loi, de l'exception d'ordre public international ou encore de la répartition des pouvoirs entre les parties et le juge par rapport à la loi étrangère), tout en essayant de montrer comment certains principes du droit européen et solutions dégagées par la Cour européenne des droits de l'homme peuvent altérer les solutions classiques.

C'est ensuite ce qui relève des conflits de juridiction qui est évoqué, matière qui, aujourd'hui, relève, dans une large mesure, du droit européen et suscite une jurisprudence abondante. De façon classique, sont d'abord présentées les questions relatives à la compétence internationale puis celles qui ont trait à la reconnaissance des décisions.

➤ **Droit et relations internationales : grands enjeux contemporains - M. LAGRANGE**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Ce cours propose de combiner les approches de droit international public et de relations internationales pour étudier quelques enjeux contemporains. Pour cette année, trois thèmes ont été retenus.

Les migrations internationales : la présentation des enjeux globaux qu'elles soulèvent précèdera une étude plus spécifique du « droit international des migrations ».

Les espaces hors souveraineté (espace extra-atmosphérique, fonds marins, Antarctique) : une présentation du régime juridique applicable sera, pour chacun, prolongé par une analyse d'enjeux auxquels ils sont actuellement confrontés.

Les enjeux environnementaux globaux : après une évocation des différents aspects couverts par le droit international de l'environnement, une attention particulière sera portée sur la lutte contre les changements climatiques.

➤ **Droit du commerce international - Mme BOUCARD**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le Droit du commerce international se situe dans la continuité du Droit international privé enseigné au premier semestre. Après une présentation des structures (Organisation mondiale du commerce, OMC, Commission des Nations Unies pour le droit du commerce international, CNUDCI, Institut international pour l'unification du droit privé, UNIDROIT) et des sources du droit du commerce international (traités mais aussi *Soft Law*, comme les Principes Unidroit pour les contrats du commerce international ou la *Lex mercatoria*), l'enseignement se concentre sur le droit des contrats internationaux, spécialement de la vente internationale de marchandises. Le droit international privé conflictuel est appliqué au contrat de vente pour déterminer la juridiction compétente (nationale ou arbitrale) et la loi applicable (nationale et/ou traité international). S'y ajoute le droit international privé matériel, uniforme, issu de principalement de la Convention de Vienne du 11 avril 1980.

➤ **Droit pénal international et européen - M. DESESSARD**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Ce cours aborde l'ensemble des règles qui permettent d'appréhender les infractions présentant une dimension internationale. Une première partie étudie les règles françaises sur l'application du droit pénal dans l'espace permettant aux juridictions françaises de juger selon la loi française les infractions commises sur le territoire français, mais aussi hors de ce territoire (compétences personnelle, réelle et universelle). Une deuxième partie est consacrée aux règles relatives à la collaboration répressive entre autorités policières et judiciaires de différents Etats. Elle aborde aussi bien les formes classiques de la collaboration répressive (extradition, commissions rogatoires internationales) que les formes innovantes applicables au sein de l'Union européenne (mandat d'arrêt européen, décision d'enquête européenne). Une troisième partie est enfin dédiée aux infractions internationales que sont le génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression, lesquelles sont envisagées sous l'angle de leur incrimination (par le droit international et par le droit interne), puis de leur répression (par les juridictions internationales et par les juridictions internes).

10- DROIT EUROPEEN

➤ **Introduction au droit européen - M. LAGRANGE**

➤ **L1 2nd semestre – 25h de cours 6 ECTS**

Ce cours a pour objectif de présenter aux étudiants qui découvrent les sciences juridiques les principales institutions européennes et le droit qui leur est propre. Le droit interne est en effet fortement conditionné par le droit européen au sens large et nul ne devrait ignorer les mécanismes de production de ces normes. Inscrit dans une perspective historique afin de permettre une meilleure compréhension du cheminement intellectuel qui a conduit aux institutions européennes actuelles ce cours entend présenter l'ensemble des organisations européennes contemporaines et ne pas se limiter à une étude de l'Union européenne. Seront donc examinés, outre les institutions de l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation de coopération et de développements économiques et enfin le Conseil de l'Europe, avec une insistance particulière sur le mécanisme de garantie des droits de l'homme mis en place par la Cour européenne des droits de l'homme.

➤ **Droit de l'Union Européenne - Mme RASSU**

➤ **L3 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Ce cours concerne l'ordre juridique de l'Union européenne et traite entre autres des thèmes suivants : la nature de l'Union européenne, les grands principes caractérisant l'Union (l'autonomie, la primauté, l'immédiateté, la solidarité, la coopération loyale), les conditions de l'appartenance à l'Union européenne, les sources du droit de l'Union, la répartition des compétences, la citoyenneté européenne, l'effet direct du droit de l'Union européenne, le principe de la protection juridictionnelle effective, le renvoi préjudiciel.

➤ **Droit de l'Union Européenne approfondi - Mme RASSU**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Ce cours se concentre sur le droit matériel de l'Union européenne, à savoir notamment sur les règles régissant le marché intérieur et ses libertés (libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux), ainsi que sur l'encadrement de la libre concurrence.

➤ **Droit du contentieux de l'Union européenne - M. FALLON**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Derrière un intitulé un peu mystérieux, il s'agit essentiellement d'étudier les différentes voies de recours ouvertes devant les juridictions de l'Union, étant entendu que la notion de « Contentieux de l'Union » peut avoir une acception bien plus large puisqu'elle peut désigner tout recours contentieux mettant en cause un acte ou une activité de l'Union, y compris devant le juge national.

➤ **Enjeux européens - M. BENZINA**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Le cours d'enjeux européens est centré sur l'étude des grandes questions qui traversent aujourd'hui la construction de l'Union européenne. Ce cours, divisé en grands thèmes, se propose d'appréhender, à travers le droit et la science politique, des questions telles que la nature de l'Union européenne, la question du caractère démocratique des institutions européennes, le *Brexit* ou l'Euro. Ce cours est directement en prise avec l'actualité et a donc vocation à permettre aux étudiants de renforcer leur culture juridique et européenne afin qu'ils puissent mener des réflexions personnelles sur les grands enjeux européens.

➤ **Droit européen des droits de l'homme - Mme LAGEOT**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

L'Europe ne peut plus compter aujourd'hui sans la Convention européenne des droits de l'homme et la première de ses protectrices, la Cour européenne des droits de l'homme. C'est dire le succès et le chemin parcouru par le "club des démocraties" depuis les années 50 au sein du Conseil de l'Europe. Le droit européen des droits de l'homme doit son développement et sa performance au contrôle juridictionnel obligatoire et permanent incarné par la Cour de Strasbourg.

C'est ainsi qu'une étude sur le droit européen des droits de l'homme requiert en tout premier lieu l'examen des caractères généraux de celui-ci, en deuxième lieu, l'analyse des droits et libertés protégés par la Convention et la Cour EDH et, en troisième lieu, la compréhension du mécanisme de contrôle européen des droits de l'homme.

Une étude sur le droit européen des droits de l'homme ne peut plus faire l'économie aujourd'hui non plus de la protection envisagée par la Cour de Justice de l'Union européenne grâce à la charte des droits fondamentaux de l'UE.

11- AUTRES DOMAINES DU DROIT

➤ **Droit de la communication - Mme CHERIGNY et M. ZOLLINGER**

➤ **L3 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS**

L'enseignement de droit de la communication assuré en 3^{ème} année de Licence a pour objectif d'identifier les acteurs de la communication et de déterminer les principales règles juridiques (notamment de responsabilité) qui s'appliquent à eux.

Les activités de communication sont régulées par un ensemble complexe et divers de dispositions appartenant au droit public ou au droit privé. L'enseignement propose ainsi une introduction à ces différentes problématiques et disciplines juridiques (droit d'auteur, droit à l'image des personnes et des biens, droit de la presse, liberté d'expression, statut des hébergeurs, droit des données personnelles...), permettant de mieux percevoir en quoi les actes de communication sont au carrefour de multiples intérêts concurrents, devant être conciliés.

➤ **Droit privé comparé - M. BOUDOT**

➤ **L3 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Le cours est une introduction au droit comparé au moyen d'une méthode *learning by doing* inspirée des ouvrages de Thomas Kadner Graziano (Université de Genève). Les différents systèmes juridiques sont analysés à partir d'études de cas pratiques. Les étudiants recherchent des solutions en se fondant sur le matériel didactique mis à leur disposition, qui couvre une pluralité de destinations : Allemagne, Common Law, Italie, France, Espagne, Suisse, Slovénie, Brésil, Argentine, Québec, Roumanie pour les systèmes récurrents. Petit à petit, au fur et à mesure des thèmes étudiés, l'étudiant perçoit les subtilités de chaque système codifié ou non, l'importance et rôle de la jurisprudence, l'influence de la doctrine en droit privé.

Le cours 2019/2020 présentera les modes d'acquisition des biens pour étudier en profondeur les concepts de possession et de propriété : 1. Découverte ; 2. Trésors ; 3. Possession des meubles ; 4. Transfert de la propriété des meubles ; 5. Vente avec réserve de propriété ; 6. Accession mobilière ; 7. Garantie réelle mobilière ; 8. Possession des immeubles ; 9. Accession immobilière ; 10. Transfert de la propriété immobilière.

➤ **Droit public comparé - MME LAGEOT et M. CLAEYS**

➤ **L3 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Après avoir dressé en introduction la spécificité du droit public comparé, l'étude portera sur une analyse critique des systèmes ou familles juridiques et se prolongera ensuite sur l'étude des grands systèmes constitutionnels.

➤ **Droit de la construction - Mme FAURE-ABBAD**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le droit de la construction est une branche du droit civil immobilier, qui s'intéresse à la construction des immeubles neufs et, dans une certaine mesure, à la rénovation des immeubles anciens. Le cours a pour objectif de faire acquérir aux étudiants les éléments fondamentaux de la discipline.

Après une introduction présentant les objectifs de la matière (garantir les maîtres et acquéreurs d'ouvrage contre les risques de désordres de construction ou d'inachèvement du chantier, particulièrement dans le secteur du logement, impératifs de construction durable, etc.) et les acteurs clefs du secteur (entrepreneurs, architectes, promoteurs, etc.), l'architecture du cours suit l'ordre logique des questions de droit privé que pose un projet de construction immobilière : quels contrats pour quelles responsabilités et garanties ?

➤ **Droit rural - Mme REVERCHON-BILLOT**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Matière d'une grande actualité, le droit rural a pour objet les activités agricoles et les territoires que la ville n'a pas envahis. Il est au cœur de nombreuses problématiques : la culture de la terre, la production de denrées alimentaires, la préservation des ressources naturelles et l'environnement. Le droit rural est un droit mixte qui utilise des instruments, à la fois, du droit privé (droit des biens, des contrats, de la responsabilité, de la concurrence, de la famille) et du droit public (droit administratif, de l'urbanisme et de l'environnement...).

➤ **Droit de l'urbanisme - Mme SAVARIT-BOURGEOIS**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le droit de l'urbanisme, discipline de droit public permet aux personnes publiques (intercommunalités et communes) de « fabriquer une ville ». A ce titre, le code de l'urbanisme leur fournit une formidable boîte à outils juridiques permettant d'agir sur la morphologie urbaine, favoriser l'esthétique des constructions, préserver l'environnement,

agir sur la construction de logements, protéger la biodiversité... et plus largement limiter l'étalement urbain. Dans cette optique, on se situe au cœur de l'Action publique. Mais le droit de l'urbanisme intéresse aussi la personne privée en ce qu'il porte de nombreuses atteintes au droit de propriété et vient souvent contrarier l'acte de construire (constructeur, promoteur, aménageur).

Le cours a pour objet d'appréhender l'essentiel du droit de l'urbanisme, sous le triptyque suivant :

Urbanisme réglementaire - En premier lieu, il s'agit ainsi d'aborder l'ensemble des règles relatives à l'occupation du sol et de l'espace, qu'elles soient de source nationale (Principes directeurs, Loi Montagne, loi Littoral, règlement national d'urbanisme) ou de source locale avec la planification (Plan local d'urbanisme, etc...).

Urbanisme individuel - En deuxième lieu, il s'agit d'étudier la police des sols encadrant l'acte de construire: le certificat d'urbanisme, puis les autorisations individuelles (permis de construire, permis d'aménager, déclarations).

Urbanisme opérationnel - Enfin, on étudiera plus largement les procédures d'aménagement et d'équipement (lotissement...), qui montrent l'aspect dynamique de la matière.

➤ **Droit de l'environnement - M. JOLIVET**

➤ **M1 2nd semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Conçu comme une initiation au droit de l'environnement, ce cours privilégiera une approche transversale de la matière. Le droit français retiendra l'essentiel de notre attention, mais l'on insistera sur l'influence du droit international et de l'Union européenne.

L'introduction permettra de se familiariser avec certaines des notions et caractéristiques du droit de l'environnement. Ensuite, seront étudiés les fondements du droit de l'environnement, c'est-à-dire ses sources (internationales, européennes et nationales) et ses finalités (le droit de l'Homme à un environnement sain et le développement durable). Enfin, les principes structurants du droit de l'environnement et leurs principales applications seront passés en revue : le principe d'intégration de l'environnement dans les autres domaines de l'action publique, les principes d'information et de participation du public à l'élaboration des décisions environnementales, le principe de prévention (et sa mise en œuvre grâce à l'évaluation environnementale), le principe de précaution, le principe pollueur-payeur, et le nouveau principe de non-régression.

➤ **Common Law - MME LAGEOT et M. BOUDOT**

➤ **M1 2nd semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Cours en français s'appuyant sur des documents en anglais.

L'enseignement proposé est une introduction aux droits de la Common Law, présentant les systèmes juridiques hérités du droit anglais dans leur diversité. Une vue d'ensemble promène l'étudiant dans les anciennes colonies britanniques à la recherche de la Common Law et de l'Equity.

Le cours est réalisé à deux voix : d'une part, l'explication des structures historiques, constitutionnelles et organisationnelles, le droit public en général, sont présentés par C. Lageot. D'autre part, les concepts du droit privé font l'objet d'une approche comparatiste, abordés à travers l'examen du concept de propriété par M. Boudot, ce qui conduit à envisager les notions fondamentales aussi bien de Personal property law que Land Law, Contract, Torts et Trust.

Les enseignements se font au moyen des instruments traditionnels d'apprentissage du droit anglais. Une lecture du matériel didactique (décisions, extraits d'ouvrage, restatements, Acts) précède leur explication et leur discussion en cours.

➤ **Droit de la propriété intellectuelle I - MME LAPORTE-LEGEAIS**

➤ **M1 1^{er} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

Le cours de Propriété Littéraire et Artistique est essentiellement dédié à l'étude du droit d'auteur. Cette branche du droit organise la protection des œuvres originales littéraires et artistiques ainsi que leur auteur. Le cours est structuré autour de : la notion d'œuvre protégée, l'identification de l'auteur, les droits attribués à l'auteur du fait de la création, les aménagements et exceptions aux droits, les contrats d'exploitation. Toutes les sources du droit de la Propriété Littéraire Artistique sont mobilisées : droit international, droit de l'Union Européenne et droit national.

➤ **Droit de la propriété intellectuelle II - MME PETELIN**

➤ **M1 2^{ème} semestre – 30h de cours 6 ECTS**

En attente de résumé.

12- SCIENCE POLITIQUE

➤ **Introduction à la science politique - M. JAUNAIT**

➤ **L1 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Cette introduction générale à la science politique est répartie sur 10 cours de 2h et présente les concepts fondamentaux de la science politique ainsi que la méthodologie de base nécessaire à l'analyse du jeu politique. On peut la diviser en 3 parties principales :

I : les règles du domaine politique, exprimant clairement l'histoire de la démocratie, la distinction entre le totalitarisme et l'autoritarisme, les principes du gouvernement représentatif et l'examen des concepts de pouvoir, violence et légitimité ;

II : Les différents acteurs qui font la politique : L'Etat et sa bureaucratie, les partis politiques et les lobbies/groupes de pression et l'opinion publique ;

III : Les interactions du jeu politique : le choix des dirigeants – le vote, les mouvements sociaux et l'analyse de la politique publique/action gouvernementale.

➤ **Méthode de la science politique - M. JAUNAIT**

➤ **L3 2nd semestre – 20h de cours 3 ECTS**

Ce cours de 20h traite d'un problème d'actualité relatif aux questions de science politique : le Genre. Entre « Genre et Politique » et « Genre et Droit », le cours tentera d'établir un lien entre les sciences sociales et les approches d'études juridiques tout en essayant de comprendre l'enjeu du « Genre » comme questionné dans notre société actuelle. Cela permettra d'approfondir l'essentiel des programmes de politique publique actuels tels que la loi anti-discrimination, le genre et les violences sexuelles, l'industrie/le commerce du sexe, les politiques identitaires et nationales, la bioéthique et les droits de reproduction, les sexualités, le féminisme d'Etat et la reconnaissance légale du Genre.

➤ **Sociologie politique - M. MICHEL**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

L'objectif de ce cours est de proposer une analyse sociologique et historique des politiques de la mémoire en France. La mémoire est une composante structurelle des identités collectives et un instrument privilégié par les Gouvernements pour asseoir leur légitimité.

Il s'agit alors de s'intéresser, dans le cas français, à la généalogie des politiques mémorielles, à leurs transformations à l'époque contemporaine (en lien avec le devoir de mémoire). Alors que prédominaient des politiques mémorielles centrées sur la reconnaissance des "morts pour la France", on a vu apparaître, à partir des années 1990, des politiques soucieuses de reconnaître des "victimes" à cause de la France (Shoah, esclavage...). C'est tout le paysage des politiques de la mémoire qui s'est trouvé ainsi bouleversé.

➤ **European governance - M. CAUVET
(cours en anglais)**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

The Political Science M1 class entitled **European Governance** analyses the process of European integration from two complementary perspectives: political theory and legal/Human rights aspects.

First, Dr Philippe Cauvet analyses the different theoretical interpretations of European integration and governance: Neo-functionalism, Intergovernmentalism, Liberal Intergovernmentalism, constructivism, MLG.... This part of the class aims at leading students to reflect on the complex relationship(s) between state-sovereignty and the process of European Integration. It is based on the study of major theoretical texts produced by political scientists (Haas, Moravscik, Hoffmann, Risse, Marks...) as well as on case studies (Brexit, the Peace Process in Ireland...).

In the second half of the class, Prof Celine Lageot looks at the Human Rights dimension of European integration and governance. The question raised in this part of the class is whether Human Rights have been a factor of integration or fragmentation both within the EU and the CoE. Intellectually and philosophically, Human rights are the pillar of European unity, yet the European Human Rights regime relies on the existence of various national citizenries (communities of citizens who belong to a common political unit) which have conflicting values and interpretations of Human Rights but which simultaneously must recognize one single common European judicial authority with absolute legitimate judicial authority. Hence the European discourse on Human Rights is extremely ambiguous as the recognition of diverse communities of citizens is a prerequisite condition but it simultaneously aims at creating one European Community of citizens with the same Human Rights values and one single judicial authority to settle conflicts. By settling conflicts at the European level, a set of sufficiently shared core values is expected to emerge which in turn will create a community of European citizens. Such a reversal of perspective is an extremely delicate part in the European integration process. Many instruments have been conceived and used (subsidiarity, national margin of appreciation,...) to reach this objective.

➤ **International Relations: demography and migration - M. OUESLATI
(cours en anglais)**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Until recently, migration has been largely neglected in the study of international relations. However, complex changes involving the formation of transnational communities and the relativization of borders, the North-South demographic imbalance and income gap, and the challenges posed by ensuring security have gradually transformed migration into one of the main subjects of high policy debate in Western countries. Such a tendency

has manifested itself recently through Turkey- EU or U.S.-Mexico relations where immigration policy making has become one of the key issues of bilateral and multilateral talks. The Syrian crisis and the massive influx of Syrians have also acted as a catalyst for consideration of immigration policy as a "hot topic" of the agendas of both foreign and domestic policy. With global warming, the issue of climate refugees will certainly be one of the key issues in North-South relations in the coming decades. This course aims to introduce students to the main theories of international relations, to uncover the interrelations between migration policy and international relations and to examine the issue of migration and demography as new determinants of international relations in the years and decades to come.

➤ **Contemporary political issues - M. JAUNAIT
(cours en anglais)**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Ce cours s'intéresse à l'émergence dans l'espace public d'enjeux sociaux considérés comme « politiques ». Il ouvre ainsi une double perspective : D'une part, faire l'analyse de controverses contemporaines circulant dans les espaces français et européens (race et racisme, politiques antidiscriminatoires, populismes, bioéthique, genre...) en mobilisant les ressources classiques de l'analyse politique. D'autre part, comprendre les principes de la politisation d'une question, et ce faisant approfondir l'analyse des mécanismes qui régissent le champ politique et en structurent les enjeux. Le cours, dispensé en anglais, est organisé autour de lectures qui informeront la discussion sur le mode d'un séminaire.

➤ **Analyse des politiques publiques – M. MICHEL**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Après avoir retracé les principaux enjeux relatifs aux politiques publiques en général, l'objectif de ce cours est de s'attarder sur les politiques de réparation, sur trois niveaux d'analyse. Sur un premier niveau, il s'agit d'analyser les politiques de réparations sociales (notamment d'assistance sociale et celles relatives à la dépendance). Sur un second niveau d'analyse, il s'agit d'analyser les politiques de réparation juridique dans le cas d'une réponse à un dommage ou à préjudice. Sur un troisième niveau, il s'agit d'analyser les politiques de réparation historique dans le cas d'une réponse apportée à des crimes hors du commun (CPI, Commission vérité et réconciliation, justice transitionnelle).

➤ **Analyse du discours politique – M. MELLIER**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Résumé prochainement disponible.

➤ **Soft power : histoire et pratiques - M. PETITJEAN**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Ce cours porte sur l'étude de ce qui a longtemps été désigné, à la suite de Joseph S. Nye, comme "*soft power*" ou "puissance douce". Requérant une bonne connaissance de l'histoire et des principaux enjeux et concepts des relations internationales, il vise à analyser les politiques d'influence menées par des Etats soucieux de doubler, pour des raisons qu'il s'agira d'analyser dans le détail, leur capacité militaire ou économique de contraindre par des entreprises de séduction reposant notamment sur des institutions culturelles, scientifiques ou religieuses et qui font des arts et des médias, anciens comme "nouveaux", des armes de persuasion massives.

Les étudiant-es seront amené-es à produire au cours du semestre une étude de cas de leur choix qui formera l'essentiel de leur évaluation.

➤ **Environnement et société du XVIIIe au XXIe siècle - M. GREVY**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Au XIXe siècle, la révolution industrielle et son corolaire, l'urbanisation, ont profondément changé le rapport de l'homme occidental à son environnement. La société se défait peu à peu des craintes ancestrales qu'elle éprouvait face à la nature et ses caprices pour voir en elle un potentiel de ressources à utiliser, grâce aux progrès des connaissances et par les aménagements du milieu naturel, pour améliorer ses conditions de vie. Toutefois, une exploitation sans limites pendant les Trente Glorieuses, à l'origine de dégâts irrémédiables, produisit un nouveau basculement. L'activité humaine est de plus en plus perçue comme un obstacle à l'harmonie naturelle. Des voies diverses sont désormais proposées pour que l'homme établisse de nouveaux rapports avec l'environnement. L'objet de ce cours est d'examiner les modalités de ces changements en les contextualisant afin de comprendre leurs enjeux et en étudiant en détail certains cas exemplaires.

➤ **Politiques publiques locales - M. PUISAIS**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Ce cours a pour objectif de se questionner sur la mise en œuvre des politiques publiques locales en croisant les dimensions théoriques, critiques et pratiques. Il se déploie autour de six grands thèmes qui seront étudiés dans l'année : 1. Politique publique locale : le sens des mots ; 2. Qu'est-ce qu'un territoire ? ; 3. La décentralisation ; 4. Les outils de l'action publique locale ; 5. La politique de la ville : coopération État/ collectivité ; 6. La question de la standardisation des politiques publiques

➤ **Politiques urbaines – Mme MONTEL**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Résumé prochainement disponible.

➤ **Philosophie sociale et politique - M. MICHEL**

➤ **M1 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

L'objectif de ce cours est d'analyser les principaux courants contemporains de philosophie sociale et de sciences sociales, en portant une attention particulière à leurs implications politiques. Il s'agira d'analyser, premièrement, le courant positiviste et l'École française de sociologie, deuxièmement, la tradition herméneutique de langue allemande, troisièmement, les courants phénoménologiques et pragmatistes américains, enfin, les variantes du marxisme.

➤ **Séminaire : « The politics of diversity in the USA and in Canada » -**

➤ **M2 1^{er} semestre – 18h de cours 3 ECTS**

Nouveau cours pour la rentrée 2020. Résumé prochainement disponible.

- **Contemporary political thinking - (cours en anglais)**

- **M2 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Nouveau cours pour la rentrée 2020. . Résumé prochainement disponible.

- **Montée des populismes et crise des démocraties -**

- **M2 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Nouveau cours pour la rentrée 2020. . Résumé prochainement disponible.

- **Politique comparée -**

- **M2 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Nouveau cours pour la rentrée 2020. . Résumé prochainement disponible.

- **International Relations : Geopolitics - (cours en anglais)**

- **M2 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Nouveau cours pour la rentrée 2020. . Résumé prochainement disponible.

- **Elus et acteurs associatifs locaux -**

- **M2 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Nouveau cours pour la rentrée 2020. . Résumé prochainement disponible.

- **Territoires, ruralité, rurbanité -**

- **M2 1^{er} semestre – 24h de cours 6 ECTS**

Nouveau cours pour la rentrée 2020. . Résumé prochainement disponible.

13- AUTRES COURS

➤ Introduction à la sociologie - M. MOCELLIN

➤ L1 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS

Le cours a pour objectif de présenter un ensemble d'éléments d'introduction à la sociologie, par l'identification de la pluralité des approches fondatrices et la présentation de grandes problématiques sociétales.

Ainsi, il s'agira :

- d'appréhender cette discipline scientifique, associant analyse théorique et démarche empirique, au travers de son objet et de ses outils ainsi qu'à partir de la description des apports de ses « précurseurs » : de Frédéric Le Play à Karl Marx, en passant par Alexis de Tocqueville, Auguste Comte, Emile Durkheim et Max Weber (1^{ère} partie, chapitres 1 et 2) ;
- de rendre compte de la diversité des courants de la sociologie contemporaine : les théories fonctionnalistes (Robert Merton et Talcott Parsons), l'interactionnisme d'Erving Goffman et les travaux français de Pierre Bourdieu (analyse structuraliste des champs sociaux), d'Alain Touraine et de la sociologie de l'action, de Michel Crozier et de l'analyse stratégique, de Raymond Boudon et de l'individualisme méthodologique (1^{ère} partie, chapitre 3) ;
- d'aborder des questionnements sociologiques par l'intermédiaire des concepts suivants : culture, socialisation, identités, normes sociales, valeurs et déviations ; et par l'étude des fondements de la communication de masse et des notions centrales de stratification sociale et de mobilités (2^{nde} partie, chapitres 4, 5, 6 et 7) ;
- enfin, de proposer, à titre d'exemple, une réflexion globale autour, d'une part, de l'école (à la fois lieu de reproduction sociale et de promotion de l'égalité des chances) et, d'autre part, des inégalités urbaines, en insistant sur le phénomène des ségrégations territoriales et les réponses correctrices, issues des démarches de développement social (2^{nde} partie, chapitres 8 et 9).

➤ Economie politique - Mme LOULMET

➤ L1 1^{er} semestre – 20h de cours 3 ECTS

Ce cours d'Économie politique propose d'analyser les choix de politique décisifs sur une période couvrant les années 70 jusqu'à nos jours.

Le programme aborde le tournant libéral de la fin des années 80, dans les différents pays de l'OCDE, les politiques mixtes avant et après le passage à l'euro, et en particulier les différentes crises monétaires et financières (dont la crise des subprimes et celle de la dette souveraine en Europe). Les politiques économiques s'inspirant d'un fondement théorique, les courants de pensée sont donc étudiés grâce à des concepts d'économie pertinents.

Ces concepts sont ensuite mobilisés et illustrés tous le long du cours (chaque chapitre étant consacré à chaque décennie étudiée) afin de réaliser des diagnostics conjoncturels des différents systèmes de gouvernance par pays : des Etats-Unis au Japon, au Royaume-Uni avec le Brexit, les pays de la zone Euro, le cas de la Chine.

Cela permet à l'étudiant de s'approprier à son tour de ce savoir-faire sans que celui-ci ait de pré-requis particulier.

LES DIPLOMES OUVERTS AUX ETUDIANTS EN PROGRAMME D'ECHANGE

Souhaitant permettre aux étudiants étrangers en échange d'obtenir un diplôme valorisant les études faites à Poitiers en programme d'échange, la faculté de Droit et des Sciences sociales de l'Université a créé, dès 1992, des formations diplômantes ouvertes aux étudiants effectuant une mobilité dans le cadre des partenariats internationaux d'échange (ERASMUS ou autre). Ces formations leur permettent d'acquérir un diplôme local (non national) mais qui officialise une connaissance du droit français très utile pour tout juriste exerçant dans des cabinets, institutions, administrations et structures européens et/ou internationaux.

1- Diplôme universitaire « Certificat de droit français »

Ce diplôme est ouvert aux étudiants en programme d'échange effectuant une **mobilité annuelle** à la Faculté de Droit de Poitiers.

Certificat de droit français - Parcours Droit public :

Matière	Année	Heures de cours CM	Heures de cours TD	Crédits ECTS
Semestre 1				
Trois matières obligatoires :				
Droit constitutionnel	L1	18		3
Droit administratif	L2	30	20	12
Deux matières au choix parmi :				
Histoire de l'Etat et de la société	L1	20		3
Droit de la Fonction Publique	L3	30		6
Histoire du droit public	L2	20		3
Libertés et droits fondamentaux	L3	30		6
Histoire des moyens publics	L3	20		3
Contentieux administratif	L3	30		6
Droit public des affaires	M1	30		6
Droit de la décentralisation	M1	30		6
Procédure administrative contentieuse	M1	30		6
Semestre 2				
Trois matières obligatoires :				
Droit constitutionnel	L1	30		6
Droit administratif	L2	30	20	12
Introduction au droit européen	L1	25		6
Une matière au choix parmi :				
Histoire du droit administratif	L2	20		3
Introduction au droit administratif	L1	25		6
Droit administratif des biens	L3	30		6
Droit des contrats publics	M1	30		6
Droit européen des droits de l'homme	M1	30		6
Droit du contentieux constitutionnel	M1	25		6

Total ECTS : entre 48 et 57 selon les choix de matières

Certificat de droit français - Parcours Droit privé :

Matière	Année et semestre	Heures de cours CM	Heures de cours TD	Crédits ECTS
Semestre 1				
Deux matières obligatoires :				
Droit des personnes	L1	18		3
Droit des obligations	L2	30	20	12
Deux matières au choix parmi :				
Droit commercial	L2	20		3
Droit privé des biens	L2	30		6
Procédure civile	L3	30		6
Droit des sociétés	L3	30		6
Droit du travail	L3	30		6
Histoire du procès et de la procédure	M1	30		6
Droit pénal spécial II	M1	30		6
Procédure pénale II	M1	30		6
Semestre 2				
Trois matières obligatoires :				
Droit de la famille	L1	30		6
Droit des obligations	L2	30	20	12
Introduction aux sciences criminelles	L1	25		6
Une matière au choix parmi :				
Droit pénal général	L2	30		6
Procédure civile II	M1	30		6
Droit pénal spécial I	L3	30		6
Procédure pénale I	L3	30		6
Droit des sociétés	L3	30		6
Droit du travail	L3	30		6
Droit des procédures collectives	M1	30		6
Histoire des systèmes juridiques	M1	30		6

Total ECTS : entre 54 et 57 selon les choix de matières

2- Diplôme universitaire « Certificat d'initiation au Droit français »

Ce diplôme est ouvert aux étudiants en programme d'échange effectuant une **mobilité semestrielle** à la Faculté de Droit de Poitiers.

Pour les étudiants présents au semestre 1 (total ECTS : 36)

Matière	Année et semestre	Heures de cours CM	Heures de cours TD	Crédits ECTS
Trois matières obligatoires :				
Introduction générale au droit	L1	30		6
Libertés et droits fondamentaux	L3	30		6
Droit des personnes + Droit constitutionnel	L1	36		6
Deux enseignements au choix parmi (dont l'un sera suivi avec TD et l'autre sans TD) :				
Droit administratif	L2	30	20	6 ou 12
Droit des obligations	L2	30	20	6 ou 12
Droit du travail	L3	30	20	6 ou 12
Procédure civile	L3	30	20	6 ou 12
Droit de la fonction publique	L3	30	20	6 ou 12

Pour les étudiants présents au semestre 2 (total ECTS : 33)

Matière	Année et semestre	Heures de cours CM	Heures de cours TD	Crédits ECTS
Trois matières obligatoires :				
Introduction aux sciences criminelles	L1	25		6
Introduction au droit administratif	L1	25		6
Histoire des idées politiques	L3	20		3
Trois enseignements au choix parmi (dont l'un sera suivi avec TD et les deux autres sans TD) :				
Droit de la famille	L1	30	20	6 ou 12
Droit constitutionnel	L1	30	20	6 ou 12
Droit des obligations	L2	30	20	6 ou 12
Droit administratif	L2	30	20	6 ou 12
Droit pénal	L2	30	20	6 ou 12
Procédure pénale	L3	30	20	6 ou 12

LES COURS DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE

[Le Centre Français de Langue Etrangère \(CFLE\)](#) accueille les étudiants internationaux pour des cours de langue française pendant un semestre ou une année universitaire.

Stage intensif (avant le début de l'année universitaire)

Le CFLE organise un stage intensif de langue française durant les premiers jours de septembre, afin de faciliter l'insertion des étudiants internationaux, désireux de suivre un cursus universitaire en France. L'enseignement (25h de cours pendant une semaine) est dispensé à des groupes de 12 à 18 personnes réparties selon leur niveau de langue (A1-C1). Le niveau est déterminé par le test de placement.

STAGE INTENSIF	DUREE	DATE	ADMISSION	TARIF
INSCRIPTION AVANT LE 13 JUILLET 2020	25 heures pendant 1 semaine	du 31 août au 4 septembre 2020	Test de niveau à effectuer en ligne	216 €

Le bulletin d'inscription pour le stage intensif de français est en ligne ici :

<https://cfle.univ-poitiers.fr/stages/stage-de-septembre/>

Cours à temps partiel (pendant l'année universitaire)

Il s'agit de cours de soutien linguistique, réservés aux étudiants ayant un niveau **B1 ou plus**. Il est possible de choisir 2, 4, 6, 8 ou 10 heures par semaine. Pour des raisons pédagogiques, **les cours d'expression orale ne sont pas ouverts** aux étudiants désireux de suivre des cours à temps partiel.

COURS A TEMPS PARTIEL	DUREE	1 ^{ER} SEMESTRE	2 ^{EME} SEMESTRE	TARIFS AU SEMESTRE**
INSCRIPTION AVANT LE 4 SEPTEMBRE 2020* (1 ^{ER} SEMESTRE)	13 semaines par semestre	Test de placement le 7 septembre 2020	Test de placement le 11 janvier 2020	216 € (2h/semaine) 380 € (4h/semaine) 470 € (6h/semaine)
4 JANVIER 2021 * (2 ^{EME} SEMESTRE)		Cours du 14 septembre au 18 décembre 2020	Cours du 18 janvier au 14 mai 2021	

* Les inscriptions tardives peuvent être acceptées en fonction des places disponibles.

** Les étudiants du programme ERASMUS ayant un niveau B1 ou B2 pourront bénéficier de 2h de cours de français gratuits par semestre. Les heures de cours supplémentaires seront à la charge de l'étudiant.

Un message sera envoyé aux étudiants de la part du CFLE avec un test de positionnement à effectuer en ligne.

Pour plus d'information :

CENTRE DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE DE L'UNIVERSITÉ DE POITIERS (CFLE)

Secteur A3 – 1 rue Raymond Cantel – TSA 11102

86073 Poitiers Cedex 9 - FRANCE

Tél : (33) (0) 5.49.45.32.94

Télécopie : (33) (0) 5.49.45.32.95

Courriel : centre.fle@univ-poitiers.fr

Site Web : <http://cfle.univ-poitiers.fr>

PREPARER SON SEJOUR A POITIERS

Hébergement

Il existe 2 options pour vous héberger à Poitiers :

- les résidences universitaires (chambres ou studios)
- les chambres, studios ou appartements privés

Quelle que soit votre préférence, vous devez impérativement remplir un [formulaire](#) de demande de logement avant le 30 juin 2020 pour le 1^{er} semestre ou l'année et avant le 30 novembre 2020 pour le 2^e semestre.

Si vous souhaitez un hébergement en résidence universitaire, la Direction des relations internationales (DRI) vous enverra une proposition d'hébergement en fonction de votre budget. Une fois votre accord reçu, la DRI s'occupera des formalités de réservation.

Si vous préférez un hébergement privé, une liste d'offres d'hébergements privés vous sera adressée par la DRI et vous devrez vous occuper vous-même de la recherche et de la réservation de votre logement.

Visas

❖ Étudiants non européens résidant dans un pays à procédure « Études en France »

Les étudiants non européens résidant dans les pays suivants doivent déposer une candidature sur le site « [Études en France](#) » en tant qu'étudiant en programme d'échange :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Etats-Unis, Gabon, Guinée, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, Japon, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Nigeria, Pérou, République démocratique du Congo, Russie, Sénégal, Singapour, Taiwan, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Vietnam.

Cette démarche est obligatoire pour l'obtention du visa étudiant.

❖ Étudiants non européens et non concernés par la procédure « Études en France »

Les étudiants non européens et non concernés par la procédure « Études en France » doivent impérativement demander un visa étudiant auprès du consulat de France dans leur pays d'origine. Le service des relations internationales de la Faculté de Droit pourra fournir sur demande une attestation de préinscription pour la demande de visa.

❖ Étudiants ressortissants de l'Union européenne

Les étudiants ressortissants de l'Union européenne ne doivent pas solliciter un visa pour résider en France.

Pour tout renseignement sur l'hébergement ou les visas, adressez-vous au :

Service Accueil des étudiants internationaux

Direction des Relations Internationales de l'Université de Poitiers

Hôtel Chaboureau

49 place Charles de Gaulle

POITIERS

Tel : 33.(0).5.49.36.56.29

accueil.international@univ-poitiers.fr

Votre arrivée à Poitiers

Voici les étapes à réaliser à votre arrivée à Poitiers :

1

- **Allez à votre lieu de résidence**
- Vous pourrez poser vos affaires et prendre le temps de bien vous installer dans votre logement!

2

- **Allez à la Direction des Relations Internationales (DRI)**
- Vous pourrez rencontrer Sabrina Delb et l'équipe de la DRI pour recevoir toutes les informations utiles sur la vie quotidienne à Poitiers!
- Adresse: 49 place Charles de Gaulle

3

- **Allez au Service des Relations internationales de la Faculté de Droit**
- Vous pourrez rencontrer notre équipe et procéder à votre inscription administrative et pédagogique
- Adresse: Faculté de Droit du campus, Bâtiment A1, 2 rue Jean Carbonnier, 3e étage

Quelques conseils pour votre arrivée à Poitiers :

- ❖ Dans la mesure du possible, **évit**ez d'arriver le week-end, car la Faculté et les résidences universitaires seront fermées et ne pourront pas vous accueillir. Vous serez donc obligé de loger à l'hôtel jusqu'au lundi suivant.
- ❖ Assurez-vous d'avoir tous les documents nécessaires pour les différentes démarches administratives
 - Pièce d'identité
 - Carte européenne d'assurance maladie (pour étudiants ressortissants de l'Union européenne)
 - Photos d'identité
 - Acte de naissance intégral (pour les étudiants non ressortissants de l'Union européenne)